



12 Rue François 1^{er} 75008 Paris – RCS Paris 898 969 852

Rapport financier annuel

Exercice clos le 31 décembre 2021



Nous vous présentons le rapport financier annuel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Le présent rapport sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il sera notamment disponible sur le site de notre société www.i2po.com.

Table des matières

1.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	4
2.	Rapport de gestion	5
2.1.	Activité d'I2PO	5
a.	Préparation du placement privé et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription d'actions	5
b.	Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France	7
c.	Activité opérationnelle de la Société	8
d.	Transfert des fonds collectés par la Société sur un compte séquestre dédié	8
2.2.	Actionnariat	9
a.	Composition du capital social	9
b.	Déclarations de franchissement de seuils	10
c.	Participation des mandataires sociaux dans le capital	11
d.	Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés	11
2.3.	Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	11
a.	Résultats	11
b.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société	12
c.	Activité des filiales	12
d.	Affectation du résultat	12
e.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	12
f.	Montant des dépenses somptuaires et des charges non déductibles fiscalement	12
g.	Investissements réalisés	12
2.4.	Evénements postérieurs à la clôture	13
2.5.	Facteurs de risques	13
2.6.	Transactions entre parties liées	13
2.7.	Perspectives et principales incertitudes	13
2.8.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	13
2.9.	Recherche et développement	14
2.10.	Informations sur les délais de paiement	14
2.11.	Autocontrôle, auto détention et acquisition de ses propres actions	15
a.	Autorisation de l'Assemblée Générale	15
b.	Autodétention	15
c.	Contrat de liquidité	15
2.12.	Etat de la participation des salariés au capital	15

3.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	16
3.1.	Code de gouvernance.....	16
3.2.	Gouvernance de la Société.....	18
a.	Mode de gouvernance	18
b.	Présidente du Conseil d'Administration	18
c.	Directrice Générale	18
3.3.	Conseil d'Administration.....	20
a.	Mission du Conseil d'Administration	20
b.	Durée des fonctions	20
c.	Processus de sélection des membres du Conseil.....	21
d.	Indépendance des membres du Conseil	21
e.	Règlement intérieur du Conseil d'Administration	22
f.	Composition du Conseil d'Administration	23
g.	Evolution de la composition du Conseil d'Administration	35
h.	Activité du Conseil d'Administration	35
3.4.	Comités spécialisés.....	36
a.	Comité d'audit	37
b.	Comité des nominations et des rémunérations.....	38
c.	Comité stratégique	39
3.5.	Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires	39
3.6.	Information relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ...	39
3.7.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	40
3.8.	Rémunérations	41
a.	Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice ouvert le 1 ^{er} janvier 2022	41
b.	Synthèse des rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	43
4.	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	45
5.	Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021...	80

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

A Paris, le 29 mars 2022

Iris Knobloch

Présidente-Directrice Générale

2. Rapport de gestion

Nous vous présentons notre rapport sur l'activité et les résultats de la société I2PO, société anonyme à conseil d'administration au capital de 343.749,98 euros, dont le siège social est situé 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 898 969 852 (« **I2PO** » ou la « **Société** ») au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021 qui constitue le deuxième exercice social de la Société. Pour rappel, le premier exercice de la Société a eu une durée de 8 mois.

Lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes de la Société, les sociétés Grant Thornton et Mazars.

Les avis de réunion et de convocation prescrits par la loi en vue de la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société seront publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) dans les délais légaux. L'avis de convocation relatif à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera en outre publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société.

Les comptes annuels, les rapports et tous les documents se rapportant à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société seront (i) mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de tenue de l'assemblée et (ii) mis à votre disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le compte de résultat, le bilan et l'annexe que nous soumettrons à votre approbation ont été établis selon les règles de présentation et les méthodes d'évaluation conformes à la réglementation en vigueur.

2.1. Activité d'I2PO

a. Préparation du placement privé et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription d'actions

La Société a été constituée le 4 mai 2021 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par ses trois actionnaires fondateurs : Groupe Artémis, Iris Knobloch et Matthieu Pigasse (étant précisé que Groupe Artémis, Iris Knobloch et Matthieu Pigasse ont agi par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées nommées respectivement Artémis 80, SaCh27 et Combat Holding).

La Société a été constituée avec l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-dessous), des opérations d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs, et réalisée dans les domaines du divertissement et des

loisirs en Europe avec une composante digitale et/ou numérique (le « **Rapprochement d'Entreprises** » ou l' « **Acquisition Initiale** »).

Dans cette perspective et afin de réunir les fonds nécessaires à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, la Société a engagé, mi 2021, divers travaux préliminaires en vue de :

- la réalisation d'un placement privé de titres financiers à émettre par la Société, en France et hors de France, auprès de certains investisseurs qualifiés répondant à la définition d'investisseurs qualifiés du 1° de l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier (les « **Investisseurs Qualifiés** »); et
- l'admission des titres financiers précités aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans ce contexte, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée le 5 juillet 2021 (l' « **Assemblée Générale Mixte** ») afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société, à l'adoption des statuts de la Société aux règles imposées par l'admission de ses titres sur un marché réglementé et à la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital.

En particulier, l'assemblée générale mixte a décidé, et délégué au conseil d'administration le pouvoir de procéder :

- l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « **Actions B** ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR B** » et avec les Actions B, les « **Unités** ») à émettre à des Investisseurs Qualifiés ; et
- la création (i) d'actions ordinaires assorties d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR A** » et, avec les actions ordinaires, les « **ABSAR A** ») en faveur des actionnaires fondateurs de la Société agissant par l'intermédiaire de leurs entités affiliées respectives et (ii) d'actions de préférence par la conversion de la totalité des actions ordinaires de la Société détenues par les actionnaires fondateurs de la Société au résultat de l'émission des ABSAR A (respectivement, les « **Actions A1** », les « **Actions A2** » et les « **Actions A3** »).

Chaque Action est A1 est une action de préférence de catégorie A1 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 d'euro, convertible en une (1) action ordinaire de la Société en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprise au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société).

Chaque Action A2 est une action de préférence de catégorie A2 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertible en une (1) Action Ordinaire de la Société si et seulement si, à compter de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprise par la Société, le cours de bourse de clôture des actions ordinaires de la Société égale ou excède douze (12) euros pendant dix (10) jours de bourse au sein d'une période de trente (30) jours de bourse consécutifs (ces dix (10) jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Chaque Action A3 est une action de préférence de catégorie A3 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertible en une (1) Action Ordinaire de la Société si et seulement si, à compter de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprise par la Société, le cours de bourse de clôture des actions ordinaires de la Société égale ou excède quatorze (14) euros pendant dix (10) jours de bourse au sein d'une période de trente (30) jours de bourse consécutifs (ces dix (10) jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Jusqu'à leur conversion en actions ordinaires, les Actions A1, les Actions A2 et les Actions A3 ne seront pas admises aux négociations.

A la suite de l'Assemblée Générale Mixte susvisée, la Société a publié un prospectus sous la forme d'un document unique, en date du 13 juillet 2021, visé par l'AMF sous le numéro 21-316 (le « **Prospectus** ») en vue de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris :

- des Actions B ;
- des BSAR B ; et
- des actions ordinaires de la Société qui pourraient résulter de (i) la conversion automatique des Actions A1, des Actions A2, des Actions A3 et des Actions B dans les conditions prévues dans les statuts de la Société et rappelées ci-dessus et (ii) de l'exercice des BSAR A et des BSAR B étant rappelé que les BSAR A et les BSAR B deviendront exerçables à compter de la date de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, et ce pour une durée de cinq ans.

L'admission aux négociations des Actions B de la Société, des BSAR B et des actions ordinaires de la Société visées au paragraphe ci-dessus a été autorisée par une décision du Conseil d'Administration d'Euronext S.A. en date du 8 juillet 2021.

b. Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France

Par un communiqué de presse publié le 14 juillet 2021, la Société a annoncé l'ouverture du placement des ABSAR B en France et hors de France, y compris aux Etats-Unis, auprès d'investisseurs qualifiés investissant habituellement dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des médias ou du divertissement, et/ou des investisseurs qualifiés répondant au moins à deux des trois critères suivants : (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Par un communiqué de presse publié le 16 juillet 2021, la Société a annoncé le succès du placement des ABSAR B pour un montant total de 275 000 000 euros, ainsi que la clôture le même jour dudit placement privé. Dès sa clôture, sur la base des indications d'intérêt reçues pendant la période de placement et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par cette assemblée, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni le 15 juillet 2021 à l'effet de procéder à :

- l'émission de 27.5000.000 Actions B au profit d'investisseurs qualifiés répondant aux critères mentionnés ci-dessus, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 275.000 euros et d'un montant total de 275.000.000 d'euros (prime d'émission incluse) ;
- l'émission de 659.130 ABSAR A au profit des trois actionnaires fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 6.591,30 euros et d'un montant total de 6.591.300 euros (prime d'émission incluse).
- l'émission de 565.869 actions ordinaires au profit des trois actionnaires fondateurs de la société, à un prix de souscription unitaire de 0,01 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.658,69 euros et d'un montant total de 5.658,69 euros.

Groupe Artémis a participé au placement privé pour un montant total de 15.000.000 d'euros.

Le règlement-livraison des Actions B est intervenu le 20 juillet 2021 (la « **Date de Cotation** »). A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B, et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris s'est ouverte.

Simultanément à ce qui précède, le 20 juillet 2021, les BSAR A ont été détachés des ABSAR A et toutes les actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société ont été converties en Actions A1, Actions A2 et Actions A3.

c. Activité opérationnelle de la Société

Au cours du second exercice social d'I2PO et consécutivement à la réalisation du placement privé international des ABSAR B et de l'admission des Actions B et des BSAR B aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, l'activité de la Société s'est concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises.

A la date du présent rapport, la Société poursuit ses recherches d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises.

d. Transfert des fonds collectés par la Société sur un compte séquestre dédié

La Société a conclu avec Maître Ariel Pascual, notaire à Paris, dont l'étude se situe 39, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, agissant, au nom et pour le compte de la société civile professionnelle « Ariel PASCUAL, Catherine BOURNAZEAU-MALAVIALLE, Anne-Christelle BATTUT-ESCAPIT et Thomas MILHES », une convention de séquestre afin de procéder au séquestre d'une somme de 275.000.000 euros correspondant à la somme :

- du produit net du placement des ABSAR B, diminué d'une somme de 500.000 euros visant à financer le fonds de roulement initial de la Société ;
- du prix de souscription des ABSAR A ; et

- du montant de certaines commissions bancaires différées.

Le séquestre a placé les sommes séquestrées sur un compte rémunéré ouvert au nom de la Société dans les livres de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Les intérêts générés par le placement des sommes séquestrées seront versés à la Société lors de la libération des sommes séquestrées, après déduction des prélèvements opérés sur lesdits intérêts pour la rémunération du séquestre.

Les sommes déposées sur le compte séquestre ne peuvent être libérées et utilisées qu'en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises ou de liquidation de la Société.

En cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises ou de liquidation de la Société, les sommes placées sur le compte séquestre ne peuvent être libérées qu'après vérification par le notaire de :

- l'existence du rapport de l'Expert Financier mentionné aux statuts de la Société, attestant que la Société dispose de moyens financiers suffisants sous forme de fonds propres et d'autorisation de lignes de crédit afin de réaliser le Rapprochement d'Entreprise, rapport dont le notaire conservera un exemplaire original ;
- l'authenticité de la signature dudit rapport ;
- la feuille de présence et l'authenticité des signatures y figurant ;
- la réalité des votes exprimés quant à l'approbation du Rapprochement d'Entreprise envisagé, en décomptant spécifiquement les votes des administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF composant le Conseil d'administration de la Société à cette date, étant ici précisé que lesdits administrateurs indépendants sont, à la date des présentes : Madame Fleur Pellerin, Madame Mercedes Erra, Madame Patricia Fili-Krushel et Monsieur Carlo d'Asaro Biondo.

Une description détaillée du contrat relatif au séquestre et à son fonctionnement figure dans la section « Material Contracts » du Prospectus.

2.2. Actionnariat

a. Composition du capital social

À la date clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2021, le capital social de la Société est composé de 34.374.998 actions et de 29.791.664 droit de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13, nous vous présentons, ci-dessous et compte tenu des informations reçues par la Société à la date de clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2021, l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital social	% des droits de vote
Artémis 80	3.791.666	11,03%	7,60%
SaCh27	2.291.666	6,67%	2,56%
Combat Holding	2.291.666	6,67%	2,56%
Linden Advisors	2.149.998	6,25%	7,22%
<i>J.P. Morgan Chase & Co</i>	<i>4.238.637</i>	<i>12.33%</i>	<i>14.23%</i>
J.P. Morgan Securities LLC	2.205.599	6,42%	7,40%
J.P. Morgan Securities plc	2.033.038	5,91%	6,82%
Goldman Sachs International	3.039.191	8,84%	10,20%
Citadel Advisors LLC	1.739.192	5,06%	5,84%
Barclays Capital Securities Ltd	2.015.736	5,86%	6,77%

b. Déclarations de franchissement de seuils

Depuis le 31 décembre 2021, les déclarations suivantes de franchissement de seuils ont été déposées auprès de l'AMF et de la Société par J.P. Morgan Chase & Co :

- Le 7 janvier 2022, J.P. Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi à la baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société et qu'à cette occasion, J.P. Morgan Securities plc a individuellement franchi à la baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote ;
- Le 19 janvier 2022, J.P. Morgan Chase & Co. a déclaré avoir indirectement franchi à la hausse, le seuil de 10% du capital de la Société par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle résultant d'une augmentation du nombre d'actions de la Société détenues par assimilation ;
- Le 4 février 2020, J.P. Morgan Chase & Co. a déclaré avoir indirectement franchi à la baisse, le seuil de 10% du capital social de la Société par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle résultant d'une diminution du nombre d'actions de la Société détenues par assimilation ;
- Le 10 mars 2022, J.P. Morgan Chase & Co. a déclaré avoir indirectement franchi à la hausse, le seuil de 10% du capital de la Société par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle résultant d'une augmentation du nombre d'actions de la Société détenues par assimilation.

A la suite de ces déclarations de franchissement de seuils, le nombre d'actions et de droits de vote de la Société détenus par J.P. Morgan Chase & Co à la date du présent rapport sont les suivants:

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital social	% des droits de vote
<i>J.P. Morgan Chase & Co</i>	<i>4.027.194</i>	<i>11,72%</i>	<i>13,52%</i>
J.P. Morgan Securities LLC	2.205.599	6,42%	7,40%
J.P. Morgan Securities plc	1.821.595	5,30%	6,11%

c. Participation des mandataires sociaux dans le capital

Le tableau ci-dessous présente l'état des participations détenues directement ou indirectement par les mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2021 :

Mandataires sociaux	Nombres de titres	% de détention du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Iris Knobloch	2 291 666	6,67%	763 888	2,56%
Artémis 80 / Alban Gréget	3 791 666	6,67%	2 263 888	7,60%
Matthieu Pigasse	2 291 666	11,03%	763 888	2,56%

d. Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune déclaration relative à une opération effectuée sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux, les dirigeants ou toute personne qui leurs sont étroitement liées, n'a été reçue par la Société.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la date du présent rapport, à la connaissance de la Société, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes qui leurs sont étroitement liées sur les titres de la Société qu'ils détiennent.

2.3. Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

a. Résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a poursuivi son activité de recherche de cibles en vue de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par ses statuts.

Le 20 juillet 2021, la Société a levé, dans le cadre d'un placement privé international, un montant de 275 millions d'euros, à l'occasion de son introduction sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

Au 31 décembre 2021, le total bilan s'élève à 281.162 milliers d'euros, et le total de l'actif immobilisé à 279.910 milliers d'euros.

Le total de l'actif circulant de la société s'élève à 1.252 milliers d'euros et correspond au Working Capital Allowance. La Société dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant environ égal à 442 milliers d'euros et d'autres actifs d'un montant environ égal à 809 milliers d'euros, correspondant principalement à des créances fiscales (crédit de TVA et TVA sur factures non parvenues) et de charges constatées d'avance relatives à l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le total des capitaux propres s'élève à 280.038 milliers d'euros, dont 344 milliers d'euros de capital social et 281.310 milliers d'euros de primes liées aux augmentations de capital.

Le total des dettes d'exploitation s'élève à 1.124 milliers d'euros, correspondant principalement à des honoraires engagés sur la recherche de cibles en vue de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises.

b. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Aucun chiffre d'affaires n'a été généré sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, comme pour l'exercice précédent.

Le total des charges sur cet exercice s'élève à 1.604 milliers d'euros contre 24 milliers d'euros sur l'exercice précédent, correspondant essentiellement aux honoraires payés pour la gestion de la Société et la recherche de cibles.

Le résultat d'exploitation s'élève à (1.604) milliers d'euros contre (24) milliers d'euros sur l'exercice précédent. Le résultat financier s'élève à 12 milliers d'euros contre une absence de résultat de financier au titre de l'exercice précédent. En conséquence, le résultat net s'élève à (1.591) milliers d'euros contre (24) milliers d'euros sur l'exercice précédent.

c. Activité des filiales

La Société ne dispose d'aucune filiale ou participation.

d. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une perte d'un montant de (1.591) milliers d'euros, au compte "report à nouveau", qui serait ainsi porté d'un montant de (24) milliers d'euros à (1.615) milliers d'euros.

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats que nous vous proposons.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice vous sera communiqué ou mis à votre disposition au siège social de la Société.

e. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société a été constituée le 4 mai 2021 et a clôturé son premier exercice le 15 mai 2021. L'exercice clos le 31 décembre 2021 constitue donc le deuxième exercice clos de la Société. La Société n'a procédé à la distribution d'aucun dividende depuis sa constitution.

f. Montant des dépenses somptuaires et des charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a pas été constaté, au titre de l'exercice écoulé, de dépenses ou charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

g. Investissements réalisés

La Société n'a réalisé aucun investissement au cours de l'exercice ouvert le 16 mai 2021. Tel qu'indiqué ci-avant, son activité opérationnelle s'est strictement limitée à la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochements d'Entreprises.

2.4. Evénements postérieurs à la clôture

La situation en Ukraine et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie n'ont pas d'impact sur la situation de la Société et ses activités.

2.5. Facteurs de risques

Les facteurs de risques afférents à la Société sont ceux décrits dans la section « Risk Factors » du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers et n'ont pas évolué significativement depuis cette date.

2.6. Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont décrites dans la section « Related Party Transactions » du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

2.7. Perspectives et principales incertitudes

La Société entend poursuivre activement la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises, conformément aux objectifs et procédures décrits dans le Prospectus. Il n'est toutefois pas certain que la Société sera en mesure d'identifier, négocier ou sélectionner une opportunité de Rapprochement d'Entreprises au cours du prochain exercice social, voire de réaliser un Rapprochement d'Entreprises au cours dudit exercice.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises à la négociation sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, soit jusqu'au 20 juillet 2023, pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises (la « **Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises** »).

Conformément à ses statuts en vigueur, et sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, la Société sera dissoute dans une période de trois mois à compter de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises en cas de non-réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises au plus tard à ladite date. Les opérations de liquidation de la Société, nécessitant la réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, seront ensuite mises en œuvre dans les conditions prévues par ses statuts en vigueur, telles que présentées en détail dans le Prospectus.

2.8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

L'exercice clos le 31 décembre 2021 constituant le deuxième exercice social de la Société, le tableau ci-dessous ne présente les résultats de la Société que pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'exercice précédent.

En milliers d'euros	Exercice clos le 14 mai 2021	Exercice clos le 31 déc. 2021
1. Capital en fin d'exercice		
Capital social (en euros)	39 000	343 749,98
Nombre d'actions existantes	3 900 000	34 374 998
2. Opérations et résultats de l'exercice (en k euros)		
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0
Résultat avant impôts, participations des salariés et amortissement et provisions	-24	-1114
Impôts sur les bénéfices	0	0
Amortissements et provisions	0	477
Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions	-24	-1591
Résultat distribué		
3. Résultat par action (en euros)		
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	-0.006	-0.032
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements et provisions	-0.006	-0.046
Dividendes attachés à chaque action		
4. Personnel		
Effectif moyen au cours de l'exercice	0	1
Montant de la masse salariale	0	8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		

2.9. Recherche et développement

Néant.

2.10. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce les informations sur les délais de paiement à l'égard des fournisseurs se présentent comme suit :

Article D. 441 I 1° du code de commerce: factures reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		1				1
Montant total des factures concernées (TTC)		1,654.76				1,654.76
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)		0.03%				0.03%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal)						
Délai contractuels: lorsqu'indiqué sur la facture						
Délais légaux si pas d'indication de délais sur la facture		30 j fin de mois				30 j fin de mois

Par ailleurs, les informations sur les délais de paiement à l'égard des créances clients se présentent comme suit :

Article D. 441 I 2° du code de commerce: factures émises et non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal)						
Délai contractuels: lorsqu'indiqué sur la facture						
Délais légaux si pas d'indication de délais sur la facture						

2.11. Autocontrôle, auto détention et acquisition de ses propres actions

a. Autorisation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale du 5 juillet 2021 a autorisé le Conseil d'Administration, aux termes de la 1^{ère} résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 0,5% du capital social de la Société pendant une durée de 18 mois.

A la date de ce rapport, ladite autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'Administration de la Société.

b. Autodétention

Au 31 décembre 2021, la Société ne détenait directement aucune de ses actions. A la date du présent rapport, la Société ne détient directement aucune de ses actions.

c. Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas mis en place de contrat de liquidité.

2.12. Etat de la participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune participation des salariés au capital social de la Société n'a été mise en place au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2021.

3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale annuelle 2022 son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 23 mars 2022.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-71 du code de commerce, ce rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est intégralement soumis aux Commissaires aux comptes qui, dans leur rapport sur les comptes annuels de la Société (figurant ci-après), présentent leurs observations relatives aux informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du code de commerce et attestent de l'existence des autres informations requises par les articles L. 22-10-9, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce.

3.1. Code de gouvernance

Le 9 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF serait celui auquel se référerait la Société (ci-après désigné « **Code AFEP-MEDEF** »), disponible sur le site du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (www.hcge.fr) et du MEDEF (www.medef.com).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment qu'au moins la moitié des administrateurs doivent être indépendants, comporte une section relative à la déontologie des administrateurs, précise les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration, définit les rôles et pouvoirs de la Présidente-Directrice Générale et décrit la composition, la mission et le fonctionnement des Comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. L'ensemble formé par les statuts et le règlement intérieur définit le cadre dans lequel la Société met en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise.

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception des écarts mentionnés ci-après et pour lesquels la Société fournit des explications circonstanciées :

Recommandations du Code AFEP MEDEF	Pratiques d'I2PO et justifications
Renouvellement par échelonnement des mandats (art. 14 du Code) « <i>L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.</i> »	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration. La Société ayant été constituée au cours de l'année 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2021 constituant le deuxième exercice social de la Société, un échelonnement des mandats ne peut pas être mis en place.

Recommandations du Code AFEP MEDEF	Pratiques d'I2PO et justifications
Plan de succession de la direction générale (art. 17.2 du code) <i>« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission »</i>	Aucun plan de succession de la direction générale n'a été établi par le Comité des nominations et des rémunérations. La Société a été constituée en vue de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises dans un délai de 24 mois à compter de l'admission des Actions B à la cotation sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. Tant qu'aucun Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé, l'établissement d'un plan de succession de la direction générale n'a pas été jugé nécessaire par la Société.
Evaluation du Conseil d'Administration et de ses Comités (art.10 du code) <i>« Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des comités du conseil). »</i>	Le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'évaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil d'Administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à I2PO compte tenu de sa particularité qui n'a pas d'activité opérationnelle propre à l'exception de la recherche de cibles en vue de réaliser un Rapprochement d'Entreprises.
Nombre minimum d'actions de la Société détenues par un administrateur (art. 20 du code) <i>« hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la société qui la fait figurer dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise »</i>	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne fixent pas le nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement. Le Conseil d'Administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à I2PO compte tenu de la structure de son actionnariat et de la particularité d'I2PO qui n'a pas d'activité opérationnelle propre à l'exception de la recherche de cibles en vue de réaliser un Rapprochement d'Entreprises.

3.2. Gouvernance de la Société

a. Mode de gouvernance

I2PO a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration estime que cette structure de gouvernance est appropriée aux enjeux actuels de la Société, adaptée à la structure de son actionnariat et qu'elle préserve les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes.

b. Présidente du Conseil d'Administration

La Présidente organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille au fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside.

En sus de ces missions conférées par la loi, la Présidente du Conseil d'Administration :

- assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires ;
- veille à prévenir les conflits d'intérêts et gère toute situation pouvant donner lieu à un tel conflit ;
- peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

Enfin, la Présidente du Conseil d'Administration rend compte au Conseil d'Administration de l'exécution de sa mission.

La Présidente du Conseil d'Administration exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, étant précisé qu'un administrateur personne physique ne peut pas être nommé ou son mandat ne peut être renouvelé dès lors qu'il ou elle a atteint l'âge de 80 ans.

c. Directrice Générale

La Directrice Générale dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'Administration.

La Directrice Générale doit être âgé de moins de 80 ans.

La Directrice Générale de la Société est Madame Iris Knobloch depuis sa nomination le 22 juin 2021. Préalablement à sa nomination, la direction générale de la Société était assumée, depuis la constitution de la Société, par Monsieur Alban Gréget.

Madame Iris Knobloch était responsable du développement et de l'exécution de la stratégie de WarnerMedia ainsi que de la coordination et de l'optimisation de toutes les activités commerciales et de marketing du groupe dans la région France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse. Cela comprenait la distribution en salles, les productions théâtrales locales, les licences de contenu, le divertissement à domicile et les produits de consommation, ainsi que les ventes de publicité et la distribution affiliée pour les chaînes WarnerMedia. Elle était auparavant présidente de Warner Bros Entertainment France depuis 2006. Avant cela, Madame Iris Knobloch a occupé le poste de Senior Vice President de Time Warner, en charge des relations internationales et de la politique stratégique pour l'Europe. Depuis 1996, elle a occupé plusieurs postes, dont celui de General Counsel pour WHE Europe, depuis les bureaux de Warner Bros à Los Angeles, Londres et Paris. Avant de travailler pour Warner Bros, Madame Iris Knobloch était avocate chez Norr, Stiefenhofer & Lutz et O'Melveny & Myers à Munich, New York et Los Angeles.

Depuis le 9 juillet 2021, les limitations de pouvoirs applicables à la Directrice Générale sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le Conseil d'Administration (conventions réglementées, cautions, avals et garanties, cessions de participations ou de biens immobiliers, etc.), l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est requise pour les opérations suivantes avant d'être engagées par la Directrice Générale et le ou les Directeurs Généraux Délégués :

- toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire, notamment dans le cadre de et/ou constitutive d'un Rapprochement d'Entreprises, et la signature de tout accord engageant ou non relatif à une telle opération, dont le montant est supérieur à 200.000 euros ;
- l'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat significatif, notamment dans le cadre d'un Rapprochement d'Entreprises ;
- tout rachat et annulation des Actions B, à l'exception du rachat des Actions B initié par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la Société en cas d'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;
- la radiation des Actions B du compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, le transfert des Actions B ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé Euronext Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé ;
- la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation dans les conditions prévues à l'Article 26 des statuts de la Société.

Il est également précisé que la Directrice Générale ne peut prendre de décisions, ou déléguer le pouvoir de prendre des décisions, relatives à un Rapprochement d'Entreprises et/ou à sa réalisation que si celui-ci a été préalablement et valablement approuvé par le Conseil d'Administration à la Majorité Qualifiée tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société et le Prospectus.

3.3. Conseil d'Administration

a. Mission du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration a été composé en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité en termes de compétences, d'expériences et d'âges. Le Conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués, en veillant à composer une combinaison d'individualités compatibles et complémentaires.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société était composé de huit membres, dont quatre administrateurs indépendants. 50% des administrateurs sont des femmes.

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont définies par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

b. Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Tout membre sortant est rééligible. En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Un administrateur personne physique ne peut pas être nommé ou son mandat ne peut être renouvelé dès lors qu'il ou elle a atteint l'âge de 80 ans. Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 80 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

c. Processus de sélection des membres du Conseil

Les Actions A1 confèrent à leurs titulaires le droit de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la nomination au Conseil d'Administration d'un nombre de membres égal à la moitié des administrateurs.

L'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions A1 établit à cet effet la liste des candidats qui est communiquée au Président du Conseil d'administration, selon le cas, en vue de la convocation et de la tenue de toute Assemblée générale ordinaire prévoyant à l'ordre du jour la nomination d'un ou plusieurs administrateurs.

En cas de nomination à titre provisoire, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 13.1 des Statuts, d'un ou plusieurs administrateurs en remplacement d'un ou plusieurs administrateurs nommés sur la proposition des actionnaires titulaires d' Actions A1, le Conseil d'Administration nomme à titre provisoire ce ou ces membres parmi la liste des candidats établie par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d' Actions A1 pour les besoins de cette nomination à titre provisoire.

d. Indépendance des membres du Conseil

Aux termes du Code AFEP-MEDEF, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Plus précisément, seul est qualifié d'indépendant l'administrateur qui :

- n'est (et n'a été au cours des cinq années précédentes) :
 - ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère (critère 1) ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2) ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (critère 3) ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société (critère 4) ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes (critère 5) ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans (critère 6) ;

- ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la Société ou de son Groupe (critère 7) ;
- ne représente pas un actionnaire important ou participant au contrôle de la Société (critère 8).

L'influence d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, le courage, notamment d'exprimer sa pensée et de formuler un jugement, est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, une discussion sur l'indépendance des administrateurs en exercice a eu lieu au sein du Conseil d'Administration. Sur les huit administrateurs présents au 31 décembre 2021, quatre sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'Administration en application du Code AFEP-MEDEF : Madame Fleur Pellerin, Madame Mercedes Erra, Madame Patricia Fili-Krushel et Monsieur Carlo d'Asaro Biondo.

	Iris Knobloch	Artémis 80	Alban Gréget	Combat Holding	Fleur Pellerin	Mercedes Erra	Patricia Fili-Krushel	Carlo d'Asaro Biondo
Critère 1								
Salarié / mandataire social au cours des 5 années précédentes	•	•		•	•	•	•	•
Critère 2								
Mandats croisés	•	•	•	•	•	•	•	•
Critère 3								
Relations d'affaires significatives	•	•	•	•	•	•	•	•
Critère 4								
Lien familial	•	•	•	•	•	•	•	•
Critère 5								
Commissaire aux comptes	•	•	•	•	•	•	•	•
Critère 6								
Durée de mandat supérieure à 12 ans	•	•	•	•	•	•	•	•
Critère 7								
Absence de rémunération variable ou liée à la performance	•	•	•	•	•	•	•	•
Critère 8								
Statut d'actionnaire important	•				•	•	•	•
Qualification retenue	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

e. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur précise les droits et obligations des administrateurs, la composition, la mission et le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités, les rôles et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société (ci-après le « **Règlement Intérieur** »).

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il informe le Conseil d'Administration des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté.

En outre, le Règlement Intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent

s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées.

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

f. Composition du Conseil d'Administration

En vertu des dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leur fonction ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire de la Société. La durée de leurs mandats, conformément à l'article 17 des statuts, est de 3 ans.

Ces administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration du fait de leur connaissance de l'activité de la Société, de leurs compétences techniques et générales ainsi que de leur aptitude à remplir les fonctions d'administration requises au sein dudit Conseil.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Administrateur	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date du 1er mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence	CAudit	CNR	CoStrat
Iris Knobloch ⁽¹⁾	58	F	Allemande	2 291 666		22/06/2021	AGOA 2024	1			•
Artémis 80 ⁽²⁾	58	H	Française	3 791 666		22/06/2021	AGOA 2024	1			
Combat Holding ⁽³⁾	52	H	Française	2 291 666		22/06/2021	AGOA 2024	1			
Alban Gréget	45	H	Française	-		29/04/2021	AGOA 2024	1			•
Fleur Pellerin	48	F	Française	-	•	05/07/2021	AGOA 2024	1	Présidente		•
Mercedes Erra	66	F	Française	-	•	05/07/2021	AGOA 2024	1		•	
Patricia Fili-Krushel	67	F	Américaine	-	•	05/07/2021	AGOA 2024	1	•	Présidente	
Carlo d'Asaro Biondo	56	H	Italien	-	•	05/07/2021	AGOA 2024	1	•		Président
Nombre de réunions								8	1	0	0
Taux de présence moyen								94%	100%	-	-

⁽¹⁾ Président du Conseil d'Administration

⁽²⁾ Représentant permanent en la personne de François-Henri Pinault

⁽³⁾ Représentant permanent en la personne de Matthieu Pigasse

CAudit : Comité d'Audit

CNR : Comité des Nominations et des Rémunérations

CoStrat : Comité Stratégique

La section ci-après présente, individuellement pour chaque administrateur, les informations suivantes :

- mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 (les mandats exercés dans des sociétés cotées sont indiqués par un astérisque. Le mandat principal est indiqué en gras) ;
- autres mandats exercés au cours des cinq dernières années ;
- formation et expérience professionnelle.

Iris Knobloch

Présidente du Conseil d'Administration

Présidente de WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse, Iris était responsable du développement et de l'exécution de la stratégie de WarnerMedia ainsi que de la coordination et de l'optimisation de toutes les activités commerciales et de marketing du groupe dans la région. Cela comprend la distribution en salles, les productions théâtrales locales, les licences de contenu, le divertissement à domicile et les produits de consommation, ainsi que les ventes de publicité et la distribution affiliée pour les chaînes WarnerMedia. Elle était auparavant présidente de Warner Bros Entertainment France depuis 2006. Avant cela, Iris a occupé le poste de Senior Vice President de Time Warner, en charge des relations internationales et de la politique stratégique pour l'Europe. Depuis 1996, elle a occupé plusieurs postes, dont celui de General Counsel pour WHE Europe, depuis les bureaux de Warner Bros à Los Angeles, Londres et Paris. Avant de travailler pour Warner Bros, Iris Knobloch était avocate chez Norr, Stiefenhofer & Lutz et O'Melveny & Myers à Munich, New York et Los Angeles.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Présidente-Directrice Générale

En dehors de la Société

- Vice-présidente et membre du Conseil d'Administration d'AccorHotels
- Membre du Conseil d'Administration de Lazard

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Membre du Conseil d'Administration de LVMH
- Présidente de WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse
- Présidente de Warner Bros Entertainment France
- Membre du Conseil d'Administration d'Axel Springer

Artémis 80 représenté par son représentant permanent François-Henri Pinault

Administrateur

Diplômé de l'école de commerce HEC Paris en 1985, François-Henri Pinault rejoint le Groupe Pinault en 1987, où il occupe différentes fonctions dans plusieurs des principaux métiers de l'entreprise. En 2000, il devient Directeur général adjoint de Kering, en charge du développement des activités Internet du Groupe. En 2000, il est nommé associé gérant de la Financière Pinault. Trois ans plus tard, il est nommé président du conseil exécutif d'Artemis. En 2005, il est nommé Président-directeur général de Kering, qu'il transforme progressivement en un groupe mondial de luxe. Il a fait de Kering un pionnier du développement durable et s'est profondément engagé en faveur des femmes, deux causes qui lui tiennent particulièrement à cœur. Il préside également la Fondation Kering, créée en 2009 pour lutter contre les violences faites aux femmes. Sa vision d'un Luxe moderne, authentique et responsable est au cœur du succès de Kering et de son ambition d'être le groupe de Luxe le plus influent au monde en termes de créativité, de durabilité et de performance économique à long terme. François-Henri Pinault est également membre du conseil d'administration de Bouygues depuis décembre 1998. Il est membre du conseil d'administration de Christie's International depuis 2003.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administrateur

En dehors de la Société

- Gérant de Financière Pinault SCA
- Président d'Artémis SAS
- Membre du Conseil Exécutif de Château Latour SC
- Membre du Conseil d'Administration de Collection Pinault-Paris SAS
- Président de Sonova Management SAS
- Représentant permanent de Sonova Management SAS à Sonova SCS
- Président d'Artémis 28 SAS
- Président de RRW France SAS
- Director de Kering International Ltd
- Director de Kering UK Services Ltd
- Director de Kering Eyewear SpA
- Administrateur de Yves Saint Laurent SAS
- Président du Comité Stratégique de Boucheron SAS

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Président du Comité Stratégique de Boucheron Holding SAS
- Director de Stella McCartney Ltd
- Administrateur de Manufacture et fabrique de montres et chronomètres Ulysse Nardin le Locle SA
- Manager de Volcom LLC
- Administrateur de Sapardis SE
- Vice-président du Conseil de Surveillance de Puma SE
- Président du Conseil d'Administration de Sowing Group SA
- Directeur de Brionni SpA
- Director non exécutif de Kering Hollan NV
- Director non exécutif de Kering Netherlands BV
- Administrateur de Bouygues
- Director de Soft Computing
- Président du Conseil d'Administration d'Artémis SA

Combat Holding représenté par son représentant permanent Matthieu Pigasse

Administrateur

Matthieu Pigasse est un financier et un entrepreneur qui a développé une solide expertise en travaillant sur les plus grandes opérations de fusions-acquisitions récentes dans le monde et sur les plus grandes opérations de restructurations de dettes souveraines. Matthieu Pigasse a été le conseiller financier et industriel du ministre français de l'économie et des finances, Dominique Strauss-Kahn, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors ministre de l'économie et des finances, en tant que directeur adjoint de cabinet. En 2016, M. Pigasse a co-fondé et coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Mediawan, le tout 1^{er} SPAC créé en France.

Matthieu Pigasse est Partner de Centerview Partners, en charge de la France et de l'Europe continentale. Matthieu Pigasse est co-actionnaire du Groupe Le Monde, du Nouvel Observateur et du Huffington Post France. Il est le propriétaire et le Président des Éditions Indépendantes, société éditrice du magazine Les Inrockuptibles. Il est vice-Président du Théâtre du Châtelet.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administrateur

En dehors de la Société

- Gérant de Centerview Partners
- Membre du conseil de surveillance de Mediawan
- Administrateur de 2MX Organic
- Président du conseil d'administration de Les Editions Indépendantes
- Président de Combat Holding
- Président du conseil d'administration de Les Editions Numériques
- Président du conseil d'administration de Radio Nova
- Président d'Ysatis
- Membre du conseil d'administration de Groupe Derichebourg
- Membre du conseil de surveillance de Société Editrice du Monde
- Membre du conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde
- Membre du conseil d'administration de Théâtre du Châtelet

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Président directeur général de Lazard France
- Vice président du conseil d'administration de Lazard Group
- Président directeur général de Lazard Afrique
- Administrateur de ETX
- Administrateur de Groupe Lucien Barrière

Alban Gréget

Administrateur

Alban a rejoint Artemis en 2008 en tant que directeur des investissements et a été nommé directeur général adjoint d'Artemis en 2018. Il a été membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du portefeuille du groupe, telles qu'Artemis Domaines et Château Latour (Premier Cru classé depuis 1855), Ponant (compagnie de croisières), Stade Rennais (club de football), Pinault Collection et Palazzo Grassi (collection d'art et musée). Alban est également associé directeur de Red River West, une société de capital-risque franco-américaine cofondée par Artemis.

Auparavant, il a travaillé pendant 10 ans dans la banque d'investissement. De 1998 à 2000, Alban a été analyste à la Société Générale Corporate Finance à Paris et à Londres, travaillant sur des introductions en bourse de moyenne et grande taille, des émissions d'obligations convertibles et d'autres produits de financement d'entreprise pour des clients européens. De 2001 à 2008, il a occupé plusieurs postes chez Merrill Lynch Investment Banking à Paris, où il a travaillé sur des fusions et acquisitions internationales, des missions de financement d'entreprise et des introductions en bourse pour de grandes entreprises et des sponsors financiers dans un large éventail de secteurs. Alban est diplômé de l'ESSEC.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administrateur

En dehors de la Société

- Directeur général délégué d'Artémis SAS
- Administrateur d'Archer Obligations SA
- Administrateur et Directeur général délégué d'Artémis Domaines SA
- Directeur général délégué d'Artémis 28 SAS
- Administrateur et membre du Comité Stratégique de Pinault Collection SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de Compagnie du Ponant SAS
- Directeur général délégué de RRW France SAS
- Administrateur d'Artémis 16 SA
- Membre du Conseil de la gérance de Société Civile du Vignoble du Château Latour
- Administrateur de E.P.S. SA
- Administrateur de Stade Rennais FC
- Administrateur de Ter Obligations SA
- Représentant permanent d'Artémis, gérant de Diwezh SNC
- Représentant permanent d'Artémis, Président d'Arvag SAS
- Membre du Comité Stratégique de Nabla Technologies SAS

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Directeur Général

En dehors de la Société

- Directeur général délégué d'Artémis
- Administrateur de CAPI
- Président du Conseil d'Administration de Compagnie du Ponant Holdings
- Administrateur de Digit RE Group
- Administrateur et Directeur général délégué de Finintel
- Administrateur de Group Courrèges
- Administrateur de Immobilier Neuf
- Administrateur et Directeur général délégué de La Centrale de Financement
- Président de Marigny SAS
- Administrateur de Michel & Augustin
- Président d'Optimhome
- Président du Conseil d'administration de Stade Rennais FC
- Administrateur de Temaris
- Administrateur de Agefi
- Président du Conseil d'administration d'Agefi
- Administrateur de FNAC Darty
- Administrateur de Société Nouvelle du Théâtre Marigny

- Représentant permanent d'Artémis 28 SAS,
 - administrateur de Top Diffin SAS
 - Administrateur de Le Collectionist SAS
 - Administrateur de Palazzo Grassi
 - Director de Tawa Associates plc
 - Director de ACHP
 - Director de Asta Capital Ltd
 - Director de Muzik
 - Administrateur d'Artémis 20
 - Administrateur de Rocka
 - Administrateur d'Optimhome Portugal
-

Mercedes Erra

Administratrice

Mercedes Erra est la fondatrice de BETC, une agence de publicité française de premier plan, l'une des 3 premières agences européennes et nommée Agence internationale de l'année par Adweek en 2019. Elle préside le groupe BETC, BETC Fullsix et Havas O4. Basée à Pantin, en banlieue parisienne, BETC emploie 1 500 personnes.

Mercedes Erra est diplômée d'HEC et de la Sorbonne (Maîtrise et CAPES de lettres), elle est spécialisée dans la construction et la gestion de grandes marques. Mercedes Erra a contribué à des tournants stratégiques importants pour les marques qu'elle a gérées (la santé pour Danone, la jeunesse pour Evian, la vision d'Air France "faire du ciel le plus bel endroit de la terre", McDonald's "come as you are").

Sur le plan personnel, Mercedes Erra s'engage dans de nombreuses causes en faveur des femmes et des droits de l'homme : le Women's Forum for the Economy and Society, qu'elle a cofondé, le Global Summit of Women et la Commission Innovation 2030. Elle est également coprésidente du Comité français de Human Rights Watch et a été membre du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la présidence française du G7 en 2019.

Par ailleurs, Mercedes Erra a été nommée présidente du conseil d'administration du Musée national de l'histoire de l'immigration en janvier 2010 et est devenue présidente du conseil d'administration de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée en 2012. Elle est Présidente de l'association pour les actions du secteur de la Communication. Elle est vice-présidente du conseil d'administration de la Commission nationale française pour l'UNESCO, membre du conseil d'administration de la Fondation du Collège de France et de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes. Mercedes est également administratrice du Théâtre du Châtelet, de l'Opéra Comique et de l'Association ANVIE, membre du Comité d'investissement du Fonds de dotation de la Bibliothèque Nationale de France, membre du Conseil de surveillance de Roche Bobois et du Conseil consultatif du Comité Médicis.

Mercedes Erra a été nommée Officier de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Au sein de la Société	Au sein de la Société
Administratrice	Néant
En dehors de la Société	En dehors de la Société
- Président de BETC - Président de BETC Fullsix - Président d'Havas O4 - Président du Conseil d'administration de Musée National de l'histoire de l'immigration - Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée	Néant

- Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Fondation du Collège de France
 - Vice-Président du Conseil d'Administration de la Commission Nationale Française de l'Unesco
 - Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Engagement Medias pour les Jeunes
 - Membre du Conseil d'Administration du Théâtre du Chatelet
 - Membre du Conseil d'Administration de l'Opéra Comique
 - Membre du Conseil d'Administration de l'Association ANVIE
 - Membre du Comité des Investissements du Fonds de Dotation de la Bibliothèque Nationale de France
 - Membre du Conseil de Surveillance de Roche Bobois
 - Membre du Comité des Orientations du Comité Médicis
-

Fleur Pellerin

Administratrice

Fleur Pellerin a fondé Korelya Capital en 2016 pour investir dans des startups high tech en phase avancée / croissance à travers l'Europe. Korelya Capital a réalisé plus de 15 investissements directs, notamment Devialet, Bolt (anciennement Taxify), Glovo ou Wallapop, et compte 335 M€ sous gestion. Avant de fonder Korelya Capital, Fleur Pellerin a servi dans le gouvernement français pendant quatre ans, successivement en tant que ministre des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, secrétaire d'État au commerce extérieur, et enfin ministre de la culture et de la communication. Auparavant, Mme Fleur Pellerin a travaillé comme magistrat à la Cour des comptes française.

Fleur Pellerin est administratrice de Schneider Electric, KLM, Gaumont, Talan, Stanhope Capital et Devialet et siège également au conseil d'administration de diverses institutions ou groupes de réflexion (CanneSeries, Fondation du Musée du Louvre, Festival Eurockéennes, France Digitale, Institut Montaigne). Elle est diplômée de l'ESSEC (École supérieure des sciences économiques et commerciales), de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'ENA (École nationale d'administration).

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administratrice

En dehors de la Société

- Gérant de Korelya Capital
- Directeur général délégué de Korelya Fondateurs
- Directeur général délégué de Korelya Consulting
- Administrateur de Schneider Electric
- Administrateur de KLM
- Administrateur de Talan
- Administrateur de Gaumont
- Administrateur de Stanhope Capital Partners
- Administrateur de Devialet
- Administrateur de Ledger

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Néant

Patricia Fili-Krushel

Administratrice

Patricia Fili-Krushel est une leader respectée, une cadre supérieure et un membre de conseils d'administration de sociétés publiques et à but non lucratif. Patricia Fili-Krushel est une excellente stratège et opératrice commerciale, ainsi qu'une directrice des ressources humaines, qui a su développer des solutions innovantes pour stimuler la croissance et les bénéfices. La carrière très diversifiée de Patricia Fili-Krushel dans les médias et le numérique, tant dans le domaine de la création que dans celui des affaires, a prouvé son agilité et sa polyvalence pour apporter de la valeur ajoutée dans différents rôles et fonctions. Elle est reconnue comme une conseillère de confiance, une bâtisseuse de consensus et une agente de changement influente, une gestionnaire compétente, une coach et une marraine engagée ; elle est également une championne reconnue des femmes et des talents divers.

Patricia Fili-Krushel siège actuellement aux conseils d'administration de Dollar General Corporation, une société classée au Fortune 100, et de Chipotle Mexican Grill, Inc. Elle est présidente du comité de rémunération de ces deux conseils.

La carrière de Mme Patricia Fili-Krushel dans les médias a culminé en tant que présidente du NBCUniversal News Group, l'un des portefeuilles les plus influents et les plus respectés au monde dans le domaine de l'information en direct et numérique. Avant NBCUniversal, Patricia Fili-Krushel a occupé son premier poste en tant que vice-présidente exécutive de l'administration chez Time Warner Inc. où ses responsabilités comprenaient la supervision de la philanthropie, de la responsabilité sociale de l'entreprise, des ressources humaines, du recrutement mondial, du développement et de la croissance des employés, de la rémunération et des avantages sociaux, et de la sécurité.

Patricia Fili-Krushel a été nommée à plusieurs reprises sur la liste des "50 femmes les plus puissantes" de Fortune. Elle a reçu de nombreux prix, dont les prestigieux Matrix Awards décernés par l'association New York Women in Communications. Elle a été nommée à la commission du maire Bloomberg sur les questions féminines. En 2009, la Harvard Business School a publié une étude de cas sur Patricia Fili-Krushel, intitulée "Patricia Fili-Krushel : Traversing a Career Path".

Patricia Fili-Krushel est titulaire d'un M.B.A. de l'université de Fordham et d'un B.S. de l'université de St John.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Au sein de la Société	Au sein de la Société
Administratrice	Néant
En dehors de la Société	En dehors de la Société
• Director de Dollar General Corporation • Director de Chipotle Mexican Grill • Director d'Estée Lauder Foundation • Director de PEN America • Président du Conseil d'administration de Coqual	• Directeur général délégué de Coqual

- Président du Conseil d'administration de Berkshire International Film Festival
 - Vice-président du Conseil d'administration de The Public Theater
 - Président du Comité des rémunérations de Dollar General Corporation
 - Président du Comité des Rémunération de Chipotle Mexican Grill
-

Carlo d'Asaro-Biondo

Administrateur

Carlo d'Asaro Biondo a rejoint TIM en avril 2020 avec pour mission de piloter les activités de partenariats du groupe et en tant que Leader du projet cloud qui a conduit à la création de Noovle S.p.A. dont il est actuellement CEO.

Pendant plus de 10 ans chez Google, il a assumé le rôle de président des opérations SEMEA (Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique) de 2009 à 2015, puis de 2015 à 2020 celui de président EMEA pour les partenariats et relations stratégiques et institutionnels. Avant de rejoindre Google, il a été président-directeur général de KPMG Consulting - filiale française, vice-président et directeur général EMEA télécommunications et médias chez Unisys, président-directeur général d'AOL France puis d'AOL Europe, directeur général des opérations internationales de Lagardère Active Media.

Carlo d'Asaro Biondo est membre du conseil d'administration d'ONG Optic Humana Technology et du détaillant B2B Manutan.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Au sein de la Société	Au sein de la Société
Administrateur	Néant
En dehors de la Société	En dehors de la Société
- Directeur général délégué de Noovle - Vice-président exécutif Division Partnership, Alliances & TIM Cloud Project de TIM	Président EMEA pour les partenariats et relations stratégiques et institutionnelles de Google

g. Evolution de la composition du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration depuis la constitution de la Société.

	Constitution	Assemblée générale du 22 juin 2021	Conseil d'administration du 22 juin 2022	Assemblée générale du 5 juillet 2021
Fin de mandat	Néant	Artémis Artémis 28	Alban Gréget (Président-Directeur Général)	Néant
Renouvellement	Néant	Néant	Néant	Néant
Nomination	Alban Gréget Artémis Artémis 28	Artémis 80 Iris Knobloch Combat Holding	Iris Knobloch (Présidente-Directrice Générale)	Mercedes Erra Patricial Fili-Krushel Fleur Pellerin Carlo d'Asaro Biondo
Cooptation	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres	Néant	Néant	Néant	Néant

En l'état actuel de la législation et la part du capital de la Société détenue par les salariés étant inférieure à 3 %, il n'y a pas d'administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'Administration.

h. Activité du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois (en incluant les réunions préalables à l'admission des Actions B de la Société à la cotation sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris), avec un taux de présence de l'ensemble des administrateurs de 94 %. Ce taux de participation inclut la participation par visioconférence, qui a été le mode de participation privilégié au cours de l'exercice écoulé du fait de la crise sanitaire. Les taux individuels de participation ont varié de 75 à 100 %.

Ont participé aux séances du Conseil d'administration, les administrateurs, la Directrice Générale de la Société et occasionnellement les commissaires aux comptes et des collaborateurs ou prestataires de la Société.

Les administrateurs ont été convoqués conformément aux stipulations des statuts et avec un délai raisonnable. Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration est élaboré par la Présidente-Directrice Générale.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que la convocation ou remis au début de chaque réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est assisté de trois comités permanents dont les attributions et le mode de fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur : le Comité

d'audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité Stratégie (les « **Comités** »).

Le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, certains sujets font l'objet d'un examen préalable par les différents Comités en fonction de leur domaine, afin de leur permettre d'émettre un avis avant d'être ensuite présentés à la décision du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les principaux travaux du Conseil d'Administration ont porté sur les questions suivantes :

- En matière de comptes et de gestion financière : la revue des comptes sociaux du premier exercice social de la Société, la revue des comptes sociaux du premier semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 mais également une revue des projets de communiqués de presse portant sur la publication de ces comptes et l'examen des documents supports,
- En matière de préparation pour l'introduction en bourse de la Société sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris,
- En matière de recherche de cibles pour un Rapprochement d'Entreprises : la revue préliminaire de plusieurs projets pouvant constituer un Rapprochement d'Entreprises.

3.4. Comités spécialisés

La Société s'inscrit dans une politique d'information relative au Gouvernement d'entreprise, ainsi qu'à la transparence des rémunérations de l'ensemble de ses principaux dirigeants lorsqu'ils seront rémunérés postérieurement à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises.

Le Conseil d'Administration a ainsi mis en place des Comités spécialisés chargés d'assister le Conseil d'Administration dans sa réflexion et ses décisions. Leur mission est décrite dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Ces attributions ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un Comité les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la loi ou par les statuts ou tout autre accord d'actionnaires opposable à la Société.

Ces Comités ont un caractère purement interne à la Société. Ils ne disposent d'aucun pouvoir propre et notamment d'aucun pouvoir délibératif. Ils ont un rôle strictement consultatif.

Chaque Comité rend compte de ses missions au Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les Comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par les études, investigations ou rapports des Comités, ni de leurs éventuelles recommandations.

Chaque Comité comprendra au minimum trois membres (dont au minimum deux membres indépendants). Les membres sont désignés à titre personnel par le Conseil d'Administration en fonction de leur expérience et ne peuvent se faire représenter. Les Comités doivent être composés exclusivement d'administrateurs. La composition de ces Comités peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres des Comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que celui d'administrateur.

Les réunions des Comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Toutefois, les réunions des Comités peuvent se tenir, si nécessaire, par téléconférence ou visioconférence.

Pour le bon fonctionnement des Comités et de leur tenue administrative, le Président de chaque Comité (i) établit l'ordre du jour de chaque réunion répondant aux besoins exprimés par le Conseil d'administration, (ii) convoque les membres formellement et (iii) dirige les débats.

Le Président désigne au sein du Comité une personne qui sera chargée de dresser un compte-rendu à l'issue de chaque réunion. Celui-ci sera transmis à la Présidente du Conseil d'administration. Les comptes rendus seront conservés par la Société. Le compte-rendu des travaux et recommandations de chaque Comité seront présentés par la Présidente au Conseil d'administration.

Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des recommandations, des propositions et des avis.

Les informations communiquées aux Comités ou auxquelles les membres des Comités auraient accès à l'occasion de leur mission ont un caractère confidentiel. Les membres du Comité sont tenus envers tout tiers au Conseil d'Administration à la plus stricte confidentialité, identique à celle applicable aux administrateurs. Cette disposition est également applicable aux personnes extérieures qui seraient invitées, à assister à toute réunion du Conseil d'Administration ou d'un des Comités.

a. Comité d'audit

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité d'audit était composé de trois membres indépendants nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité d'audit s'est réuni une fois avant la réunion du Conseil d'Administration chargé d'arrêter les comptes semestriels.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière de la Société ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ; dans le cadre de cette mission, le Comité d'Audit doit émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation.

b. Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de trois membres indépendants nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité des nominations et des rémunérations ne s'est pas réuni dans la mesure où (i) l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 juillet 2021 a décidé que les administrateurs ne percevraient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à une décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires et (ii) que le conseil d'administration en date du 21 juin 2021 a décidé que la Directrice Générale de la Société ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises et qu'à compter de cette date, la rémunération de la Directrice Générale de la Société sera proposée et arrêtée par les organes sociaux compétents de la Société dans le respect de la réglementation légale applicable, des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de tailles équivalentes opérant dans des secteurs d'activités de même nature.

En matière de nominations, le Comité des nominations et des rémunérations :

- émet des recommandations au Conseil d'Administration pour le choix de tout membre du Conseil d'Administration et de son président, de tout membre des Comités et de leur président, et il peut également proposer des candidats ;
- émet des recommandations au Conseil d'Administration pour le choix du Directeur Général et/ou de tout Directeur Général Délégué, et il peut également proposer des candidats ;
- examine l'indépendance des membres du Conseil d'Administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'Administration ou d'un Comité.

Il est cependant rappelé que jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, les Actions A1 confèrent à leurs titulaires le droit de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la nomination au Conseil d'Administration d'un nombre de membres égal à la moitié des administrateurs.

L'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions A1 établit à cet effet la liste des candidats qui est communiquée au Président du Conseil d'administration, selon le cas, en vue de la convocation et de la tenue de toute Assemblée générale ordinaire prévoyant à l'ordre du jour la nomination d'un ou plusieurs administrateurs.

Par ailleurs, en matière de rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de faire au Conseil d'Administration toute recommandation relative à la rémunération des membres de la direction générale de la Société.

c. Comité stratégique

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité stratégique était composé de quatre membres indépendants nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité stratégique a pour mission d'exprimer au Conseil d'Administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et sur la politique de développement de la Société élaborée par la direction générale de la Société (accords stratégiques, partenariats, stratégies financières et boursières).

Le Comité stratégique étudie tout projet de Rapprochement d'Entreprises avant d'être présenté au Conseil d'Administration. Il émet dans ce cadre tout avis ou recommandation au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité stratégique ne s'est pas réuni dans la mesure où aucun projet avancé et susceptible de constituer un Rapprochement d'Entreprises n'a été présenté au Conseil d'Administration pour que le Conseil d'Administration vote pour ou contre ledit projet.

3.5. Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

Il n'y a pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires en dehors de celles prévues par les statuts de la Société.

3.6. Information relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la société : voir la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Rapport Financier Annuel ;
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 : voir la section « Material Contracts » du Prospectus ;

- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : voir la section **Erreur ! source du renvoi introuvable.** du Rapport Financier Annuel ;
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : néant ;
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir la section « Related Party Transactions » du Prospectus ;
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société : voir la section c du Rapport Financier Annuel ;
- Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : voir la section 3.7 du Rapport Financier Annuel ;
- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : néant ;
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : néant.

3.7. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 5 juillet 2021 a délégué au Conseil d'administration de la Société, la compétence à l'effet d'émettre des titres dans les proportions et pour les montants résumés dans le tableau suivant :

	Période de validité / Expiration	Montant nominal maximum
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales (21 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date du vote à la Majorité Qualifiée d'un Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'Administration	156.249 € pour les actions* 250.000.000 € pour les titres donnant accès au capital**
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, par voie d'offres au public visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (22 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date du vote à la Majorité Qualifiée d'un Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'Administration	62.500 € pour les actions 250.000.000 € pour les titres donnant accès au capital**
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (23 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date du vote à la Majorité Qualifiée d'un Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'Administration	31.250 € pour les actions 250.000.000 € pour les titres donnant accès au capital**
* ce montant s'entend comme un plafond global pour toutes les émissions réalisées en vertu des délégations de compétence prévues par les 21 ^{ème} , 22 ^{ème} et 23 ^{ème} résolutions		
** ce montant s'entend comme un plafond commun aux valeurs mobilières donnant accès à des actions pour les résolutions 21, 22 et 23		

3.8. Rémunérations

a. Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022

Les développements ci-après constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux d'I2PO, en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa répartition, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération des administrateurs, (ii) la politique de

rémunération du Président du Conseil et (iii) la politique de rémunération du Directeur Général.

Chacune de ces politiques est soumise pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-10-8 II du Code de commerce. La politique de rémunération approuvée en année N s'applique à toute personne exerçant un mandat social au cours de l'année N. Par ailleurs, lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux assemblées générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la politique de rémunération approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que (i) l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 juillet 2021 a décidé que les administrateurs ne percevraient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à une décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires et (ii) que le conseil d'administration en date du 21 juin 2021 a décidé que la Directrice Générale de la Société ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises et qu'à compter de cette date, la rémunération de la Directrice Générale de la Société sera proposée et arrêtée par les organes sociaux compétents de la Société dans le respect de la réglementation légale applicable, des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de tailles équivalentes opérant dans des secteurs d'activités de même nature.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 21 juin 2021 a également décidé d'octroyer la rémunération exceptionnelle suivante à Madame Iris Knobloch en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprise :

- un montant fixe brut de 37.500 euros multiplié par le nombre de mois entre la date d'admission à la cotation des titres de la Société sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (la « **Date de Cotation** ») et la date de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (la « **Date d'IBC** ») ;
- un montant brut fixe supplémentaire de 37.500 euros multiplié par le nombre de mois entre la Date de Cotation et la Date d'IBC si le prix moyen pondéré des actions ordinaires de la Société pendant 20 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs est égal ou supérieur à 11 euros à tout moment pendant une période de 4 mois suivant la Date de l'IBC ;
- un montant brut supplémentaire maximum de 37.500 euros multiplié par le nombre de mois entre la Date de Cotation et la Date de l'IBC si le nombre d'Actions B des Dissenting Shareholders (tels que ces termes sont définis dans le Prospectus) rachetées par la Société ne représente pas plus de 10 % du total des Actions B. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions B des Dissenting Shareholders (tels que ces termes sont définis dans le Prospectus) rachetées par la Société est supérieur à 10% (mais est inférieur à 30%) du nombre total d'Actions B, ce montant brut supplémentaire sera calculé par interpolation

linéaire entre les deux montant d'Actions B rachetées par la Société comme suit :
(i) 10% donnera le droit à Madame Iris Knobloch à 100% de du montant de 37.500 euros et (ii) 30% donnera le droit à Madame Iris Knobloch à 0% du montant de 37.500 euros.

En tout état de cause que le montant de la rémunération exceptionnelle de Madame Iris Knobloch, calculé en application des principes ci-dessus, ne pourra lui être versé par la Société qu'après un vote ex post individuel positif de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du code de commerce.

Ces principes continueront de s'appliquer jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises.

b. Synthèse des rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021 statuera sur :

- les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote ex post général) ; et
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour les dirigeants mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale doit approuver explicitement le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels (vote ex post spécifique). Il est précisé, concernant les dirigeants mandataires dirigeants (à savoir le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la prochaine Assemblée Générale ordinaire sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la Directrice Générale (Iris Knobloch) et aux différents Présidents successifs du Conseil d'administration (respectivement Alban Gréget et Iris Knobloch).

Par ailleurs, la présente section présente, pour chaque mandataire social de la Société, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires de la Société seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre d'une résolution soumise à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Il est rappelé que (i) l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 juillet 2021 a décidé que les administrateurs ne percevraient aucune rémunération au titre de leurs

fonctions jusqu'à une décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires et (ii) que le conseil d'administration en date du 21 juin 2021 a décidé que la Directrice Générale de la Société ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises et qu'à compter de cette date, la rémunération de la Directrice Générale de la Société sera proposée et arrêtée par les organes sociaux compétents de la Société dans le respect de la réglementation légale applicable, des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de tailles équivalentes opérant dans des secteurs d'activités de même nature.

En conséquence, les administrateurs, la Directrice Générale et les différents Présidents du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération ou avantage au titre de leurs fonctions respectives au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4. Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021



12 Rue François 1^{er} 75008 Paris – RCS Paris 898 969 852

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Les états financiers qui suivent ont été arrêtés par le Conseil d'Administration 22 mars 2022 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes

Table des matières

1.	Compte de résultat	3
2.	Bilan.....	4
2.1.	Bilan actif	4
2.2.	Bilan passif	4
3.	Présentation générale de l'annexe.....	5
4.	Informations générales	5
4.1.	Informations relatives à l'entreprise	5
4.2.	Evolution de l'activité.....	5
5.	Règles et méthodes comptables	7
5.1.	Principes généraux	7
5.2.	Dérogations	7
5.3.	Frais d'établissement	7
5.4.	Créances et dettes.....	7
5.5.	Distinction entre résultat courant et exceptionnel	8
6.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021.....	8
6.1.	Actif immobilisé	8
6.2.	Autres éléments d'actif	9
6.3.	Disponibilités	9
6.4.	Charges constatées d'avance	9
6.5.	Capitaux propres.....	10
6.6.	Autres éléments du passif.....	11
7.	Informations sur l'activité de l'exercice.....	11
7.1.	Chiffre d'affaires	11
7.2.	Charges externes.....	11
7.3.	Impôts, taxes et versements assimilés.....	11
7.4.	Charges de personnel	11
7.5.	Résultat financier	12
7.6.	Résultat exceptionnel.....	12
7.7.	Transactions avec les parties liées.....	12
8.	Eléments financiers.....	12
8.1.	Engagements financiers hors bilan	12
8.2.	Accroissement et allègements de la dette future d'impôt.	13
9.	Informations sur la séparation des exercices	14
9.1.	Détail des charges à payer	14
9.2.	Détail des produits à recevoir	14
9.3.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	14
9.4.	Evènements postérieurs à la clôture	14
9.5.	Instruments dilutifs	15

1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31-déc-21	15-mai-21
Chiffre d'affaires		0	0
Produits d'exploitation		0	0
Autres achats et charges externes	7.2	(1 107)	(24)
Impôts, taxes et versements assimilés	7.3	(8)	
Salaires et traitements	7.4	(8)	
Charges sociales	7.4	(3)	
Dotations amortissements immobilisations	6.1	(477)	
Autres charges		(0)	
Charges d'exploitation		(1 604)	(24)
Résultat d'exploitation		(1 604)	(24)
Intérêts et produits financiers divers	7.5	12	
Produits financiers		12	0
Charges financières		0	0
Résultat financier		12	0
Résultat courant avant impôt		(1 591)	(24)
Produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel		0	0
Impôts dus sur les bénéfices		0	0
Résultat Net		(1 591)	(24)

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

2. Bilan

2.1. Bilan actif

En milliers d'euros		31-déc-21	31-déc-21	31-déc-21	15-mai-21
	Notes	Brut	Amort - Prov	Net	Net
Frais d'établissement	6.1	5 387	477	4 910	
Immobilisations incorporelles		5 387	477	4 910	
Autres immobilisations financières	6.1	275 000		275 000	
Immobilisations financières		275 000		275 000	
Actif immobilisé		280 387	477	279 910	
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	6.2	480		480	
Disponibilités	6.3	442		442	39
Charges constatées d'avance	6.4	329		329	164
Actif circulant		1 252		1 252	203
Total Actif		281 639	477	281 162	203

2.2. Bilan passif

En milliers euros	Notes	31-déc-21	15-mai-21
Capital social		344	39
Prime d'émission, fusion, apport		281 310	
Report à nouveau (solde débiteur)		(24)	
Résultat de l'exercice		(1 591)	(24)
Capitaux propres	6.5	280 038	15
Autres fonds propres		0	0
Provisions		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.6	1 111	188
Personnel	6.6	6	
Organismes sociaux	6.6	5	
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	6.6	1	
Autres dettes fiscales et sociales	6.6	1	
Dettes et régularisation		1 124	188
Comptes de régularisation		0	0
Total Passif		281 162	203

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

3. Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
- Durée de l'exercice : 7 mois et 16 jours (du 16 mai au 31 décembre)
- Durée de l'exercice précédent : 12 jours
- Total du bilan : 281 162 133 euros
- Chiffre d'affaires 2021 : néant
- Effectif au 31 décembre : 1 salarié

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

4. Informations générales

4.1. Informations relatives à l'entreprise

I2PO est une société anonyme immatriculée en France, créée le 4 mai 2021. La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des acquisitions dans le secteur du divertissement et des loisirs. La Société a modifié sa dénomination sociale première (IPPO) par décision votée en Assemblée Générale Mixte en date du 8 juin 2021.

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 898 969 852, son capital se compose de 34 374 998 actions, de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 343 749,98 euros à la clôture de l'exercice. Le siège social de la Société est sis au 12 rue François 1er 75008 Paris, France.

L'exercice comptable débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice clôturant au 15 mai 2021 était de 12 jours.

4.2. Evolution de l'activité

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs dans le secteur du divertissement et des loisirs, (le « Rapprochement d'Entreprises » ou l'« Acquisition Initiale »).

Dans cette perspective, la Société a levé avec succès 275 millions d'euros le 15 juillet 2021 à l'occasion d'une offre réservée à des investisseurs qualifiés en France et à l'étranger.

A l'issue de l'offre, la Société a transféré un montant correspondant à 100% du produit brut de l'émission des Unités dans un compte de dépôt à terme sécurisé par une convention de séquestre conclue avec un notaire. Les fonds déposés sur le compte de dépôt à terme ne pourront être libérés que sur instruction du notaire agissant en qualité de séquestre, en cas de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par la Société ou en cas de liquidation de la Société.

La taille finale de l'offre était de 275 millions d'euros, ou 27,5 millions d'Unités (actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférences B ») assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B »)), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune. Trois BSAR donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle moyennant un prix d'exercice de 11,50 euros.

Les BSAR seront exerçables pendant un délai de 5 ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'entreprises.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 20 juillet 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Les fondateurs de I2PO, qui détenaient déjà 3 900 000 actions ordinaires de la Société :

- ont souscrit, le 5 juillet 2021, 1 749 999 actions ordinaires nouvelles de la société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
- ont souscrit, concomitamment à l'offre :
 - o 565 869 actions ordinaires nouvelles de la société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
 - o 659 130 actions ordinaires assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, pour un montant total de 6 591 300 euros.

Simultanément à ce qui précède, lors du règlement livraison le 20 juillet 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 6 874 998 actions) ont été converties en actions de préférence (les « Actions A »).

Ces Actions A, ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires rachetables détenus par les fondateurs n'ont pas été admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

A la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les Actions de Préférence détenues par les actionnaires de la Société n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions de Préférence, ainsi qu'une partie des Actions de Préférence détenues par les fondateurs (à hauteur d'un tiers), seront automatiquement converties en actions ordinaires et ces actions ordinaires seront admises aux négociations. Le solde des Actions de Préférence détenues par les fondateurs seront converties en actions ordinaires et admises aux négociations sous

réserve que le cours de l'action I2PO atteigne un certain niveau (12 euros pour certaines et 14 euros pour d'autres).

A compter de la date d'admission des titres sur le marché réglementé, la Société a un délai de 24 mois pour réaliser un premier Rapprochement d'Entreprises. Les principales caractéristiques de celui-ci ayant été décrites dans le prospectus qui a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour les besoins de la cotation des actions B et BSAR B.

Au sein de I2PO, Iris Knobloch occupe les fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 8, dont Iris Knobloch, ainsi que les sociétés Artémis (représentée par François-Henri Pinault et Alban Gréget) et Combat Holding (représentée par Matthieu Pigasse).

5. Règles et méthodes comptables

5.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels ainsi que tous les règlements ultérieurs modifiant certains articles.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

5.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

5.3. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à l'actif du bilan et englobe les dépenses engagées par la Société lors de son introduction en Bourse. Sont retenus les coûts externes directement liés à l'introduction en Bourse, notamment les dépenses d'audit, de conseils et autres honoraires et commissions bancaires. Les frais d'établissement sont amortissables sur cinq ans.

5.4. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale. Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

5.5. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

6. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021

6.1. Actif immobilisé

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont constituées de frais d'établissement. Ces frais d'établissement relèvent de frais engagés par la Société lors d'augmentations de capital ayant trait à son introduction en Bourse. Ces frais se sont élevés à 5 387 milliers d'euros et sont amortis sur cinq ans.

Le tableau suivant résume les mouvements relatifs aux frais d'établissement ainsi qu'aux amortissements pratiqués sur la période :

En milliers d'euros	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement		5 387		5 387
Valeur brute		5 387		5 387
Amort. Frais d'établissement		(477)		(477)
Amortissements		(477)		(477)
Frais d'établissement		4 910		4 910
Valeur nette		4 910		4 910

- **Immobilisations financières**

Les 275 millions d'euros obtenus par la société lors de l'admission en Bourse figurent sur un compte de séquestre spécifique détenu auprès d'un notaire.

Les fonds déposés sur ce compte ne peuvent être utilisés que dans le cas de la réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou dans le cas de liquidation de la Société, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'AMF.

Ce compte a donné lieu à une rémunération au taux de 0,01%, versée trimestriellement sur le compte courant de la société. Une créance au titre d'intérêts courus a été comptabilisée pour un montant de 5 milliers d'euros. Celle-ci a été classée en disponibilités. Ces sommes étant effectivement versées sur l'un des comptes bancaires de la société.

6.2. Autres éléments d'actif

- **Ventilation des créances par échéance**

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	31-déc-21	≤ 1 an	> 1 an
Compte séquestre	275 000		275 000
Actif immobilisé	275 000	0	275 000
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	480		480
Charges constatées d'avance	329	217	112
Actif circulant	809	217	592
Total créances	275 809	217	275 592

Les fonds placés sur le compte séquestre sont ventilés à échéance supérieure à 1 an. La Société dispose en effet de plus de douze mois pour réaliser le rapprochement d'entreprises.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par I2PO, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA. I2PO estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exerce une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Dans l'hypothèse où I2PO ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 20 juillet 2021) ou ne réaliserait pas d'opérations imposables, la TVA déductible perdrait son caractère récupérable.

6.3. Disponibilités

Au 31 décembre 2021, la trésorerie de I2PO s'élève à 437 milliers d'euros. Les intérêts courus du compte séquestre s'élèvent à 5 milliers d'euros, soit un total de 442 milliers d'euros.

6.4. Charges constatées d'avance

Ce poste concerne principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, couvrant pour partie l'exercice suivant.

En milliers euros	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	329	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
Charges et produits constatés d'avance	329	

6.5. Capitaux propres

• Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Variation de capital de l'entreprise	39				39
Résultat de l'exercice				(24)	(24)
Situation à la clôture au 15/05/2021	39			(24)	15
Variation de capital	305	281 310			281 614
Affectation de résultat			(24)	24	
Résultat de la période				(1 591)	(1 591)
Situation à la clôture au 31/12/2021	344	281 310	(24)	(1 591)	280 038

• Capital social

Au 31 décembre 2021 le capital social est composé de 34 374 998 actions au nominal de 0,01 euro, dont :

- ✓ 6 874 998 Actions de Préférence A ou Actions A,
- ✓ 27 500 000 Actions de Préférence B ou Actions B.

La Société a été créée le 4 mai 2021 avec un capital de 39.000 euros. Les sociétés Artemis et Artemis 28 détenant respectivement 67% et 33% du capital de la Société, ont cédé leur participation aux trois sociétés suivantes, à parts égales : Artemis 80, une des holdings familiales de François-Henri Pinault, SaCh27 détenue par Iris Knobloch et Combat Holding, holding de Mathhieu Pigasse.

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2021 a adopté, dans sa 17^{ème} résolution, une augmentation de capital d'un montant de 17 499,99 euros soit 1 749 999 actions au nominal de 0,01 euro.

Cette même Assemblée a délégué, conformément aux résolutions 18 à 20, tout pouvoir et compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social dans les limites stipulées par ces mêmes résolutions.

Le détail de ces opérations est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Capital souscrit appelé versé (€)	Nb actions correspondantes
Situation à la clôture au 15/05/2021	39 000	3 900 000
Aug. capital par décision d'AG du 05/07/21 (Actions Ordinaires AO)	17 500	1 749 999
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (ABSAR A)	6 591	659 130
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (AO)	5 659	565 869
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (ABSAR B)	275 000	27 500 000
Situation à la clôture au 31/12/2021	343 750	34 374 998

• Primes d'émission

Les primes d'émission encaissées lors des émissions par I2PO d'actions nouvelles se sont élevées à :

- ✓ Emission de 659 130 ABSAR A le 05/07/2021 6 585 milliers d'euros
- ✓ Emission de 27 500 000 ABSAR B le 05/07/2021 274 725 milliers d'euros

Total 281 310 milliers d'euros

6.6. Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En milliers d'euros	31-déc-21	≤ 1 an	> 1 an	15-mai-21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 111	1 111		188
Personnel	6	6		
Organismes sociaux	5	5		
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	1	1		
Autres dettes fiscales et sociales	1	1		
Total	1 124	1 124	0	188

Les dettes fournisseurs se composent essentiellement d'honoraires de conseils et d'audit pour un montant de 534 K€ TTC ainsi que d'honoraires de due diligence pour un montant de 576 K€ TTC.

7. Informations sur l'activité de l'exercice

7.1. Chiffre d'affaires

Il n'y a pas eu de chiffre d'affaires constaté au cours de l'exercice écoulé.

7.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au cours de l'exercice écoulé sont essentiellement composées (i) d'honoraires de due diligence pour 480 K€ HT, (ii) d'honoraires d'avocats, de conseils et d'audit pour 468 K€ HT ainsi que (iii) de cotisations d'assurance pour 85 K€ HT. Les frais liés aux opérations sur le capital pour un montant de 5 387 milliers d'euros sont comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur cinq ans.

7.3. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste est principalement constitué de taxes liées au contrat d'assurance responsabilité civile des mandataires.

7.4. Charges de personnel

L'effectif au 31 décembre 2021 est constitué d'un salarié. Il s'agit d'une assistante de direction entrée en fonction le 1^{er} décembre 2021. Les rémunérations versées s'élèvent à 8 milliers d'euros et les charges sociales correspondantes à 3 milliers d'euros.

7.5. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dernier est constitué des intérêts générés par le placement du montant séquestré de 275 000 000 euros provenant de l'introduction en Bourse de la Société rémunéré au taux de 0,01%.

7.6. Résultat exceptionnel

Néant.

7.7. Transactions avec les parties liées

Un contrat de domiciliation entre la société I2PO et la société FINANCIERE PINAULT a été conclu en date du 29 avril 2021 et prend fin au plus tard le 30 septembre 2029. Le montant de la redevance annuelle est de 1 500 euros. Le montant de la charge correspondante sur la période s'élève à un millier d'euros.

Un contrat de conseil et d'assistance entre la société I2PO et la société FINANCIERE PINAULT a été conclu en date du 6 juillet 2021. Le contrat s'achève le 31 décembre 2021 et pourra être reconduit par tacite reconduction sur l'année civile suivante. Le montant de la redevance au 31 décembre 2021 s'élève à 17 milliers d'euros.

Un pacte d'actionnaires a été signé en date du 5 juillet 2021 entre les sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS ainsi que Madame Iris Knobloch pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation de l'IBC ou, (ii) le cas échéant, l'expiration du délai prévu pour la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- Organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par les sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS,
- Définir certains engagements de Madame Iris Knobloch en sa qualité de Présidente-Directrice Générale de la société I2PO,
- Et arrêter les engagements pris par les sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS à l'égard de la société I2PO en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la Société.

8. Eléments financiers

8.1. Engagements financiers hors bilan

• Engagements donnés

I2PO a conclu le 17 juin 2021 un contrat avec un groupement bancaire qui prévoit une commission forfaitaire de 8.45 m€ payable à l'issue du Rapprochement d'entreprises. Cette somme sera prélevée sur le montant en compte séquestre en cas de succès du rapprochement d'Entreprises. Par ailleurs, I2PO a pour objectif de procéder à l'acquisition de cibles dans un délai imparti de 24 mois à compter du jour de l'admission aux

négociations des Actions de Préférence B et des BSAR B (soit le 20/07/2021). A défaut de réaliser l'acquisition dans ledit délai, I2PO devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 275 000 000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse. Ce délai pouvant être prorogé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société conformément aux stipulations des statuts de la Société et au droit commun des sociétés.

• Engagements reçus

Les actionnaires fondateurs Artemis 80, SaCh27 et Combat Holding apportent leur soutien à la Société et veilleront à permettre à celle-ci de faire face à ses besoins de trésorerie au moins pour les 12 prochains mois soit sous la forme d'une augmentation de capital soit sous la forme d'un prêt d'actionnaires.

Par ailleurs, les fondateurs sont tenus par des engagements de conservation des actions jusqu'à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Après la réalisation de celui-ci, les fondateurs seront tenus par des engagements de conservation des actions dont ils seront libérés à l'issue de l'année suivant le Rapprochement d'Entreprises, sauf en cas de réalisation de conditions de performance du cours des actions d'I2PO permettant une libération à l'issue d'une période de 180 jours suivant le Rapprochement d'Entreprises.

De surcroît, Artémis 80 a consenti un engagement de conservation spécifique pour les actions qu'elle détient du fait de sa participation à l'offre à compter du règlement-livraison, dont elle sera libérée 6 mois après la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, sous réserve de certaines exceptions.

8.2. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt.

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En milliers d'euros	31-déc-21	15-mai-21
Accroissement de la dette future d'impôt	0	0
Allègements de la dette future d'impôt	0	0
Déficits reportables société	(1 615)	(24)

9. Informations sur la séparation des exercices

9.1. Détail des charges à payer

En milliers d'euros	31-déc-21	15-mai-21
Fournisseurs - factures non parvenues	1 109	182
Personnel, charges à payer	1	
Organismes sociaux, charges à payer	0	
Etat, charges à payer	0	
Total	1 111	182

9.2. Détail des produits à recevoir

En milliers d'euros	31-déc-21	15-mai-21
Intérêts courus à recevoir	5	
Total	5	0

L'intégralité des produits à recevoir concerne les intérêts courus du compte séquestre au 31 décembre 2021.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires pour le collège des commissaires aux comptes se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Grant Thornton				Mazars			
	31/12/2021	%	15/05/2021	%	31/12/2021	%	15/05/2021	%
Certification des comptes individuels et examen limité des comptes semestriels	18	21%	5	100%	18	21%	5	100%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires*	9	11%			9	11%		
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité*	56	68%			56	68%		
TOTAL	83	100%	5	100%	83	100%	5	100%

*Honoraires ayant fait l'objet d'une inscription en frais d'établissement pour 100 KE.

9.4. Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas réalisé de regroupement d'entreprises. La situation en Ukraine et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie n'ont pas d'impact sur la situation de la Société et ses activités.

9.5. Instruments dilutifs

Au 31 décembre 2021, les divers bons de souscriptions d'actions (27 500 000 BSAR B et 659 130 BSAR A) émis par I2PO au cours de l'exercice n'ont pas d'effet dilutif.

L'exercice de 3 BSAR A permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égale à 11,50 €. L'exercice de 3 BSAR B permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 €.



12 Rue François 1^{er} 75008 Paris – RCS Paris 898 969 852

Comptes annuels établis selon le référentiel IFRS au 31 décembre 2021

Période du 16 mai 2021 au 31 décembre 2021

Les états financiers qui suivent ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 mars 2022 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes

Table des matières

1.	Compte de résultat	4
2.	Etat de résultat global annuel	4
3.	Bilan.....	5
4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	6
5.	Tableau de flux de trésorerie	7
6.	Informations générales	8
6.1.	Présentation générale de l'annexe	8
6.2.	Informations relatives à l'entreprise.....	8
6.3.	Faits significatifs au 31 décembre 2021	8
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS.....	9
7.1.	Base de préparation de l'information financière annuelle résumée	9
7.2.	Méthodes comptables	10
7.3.	Nouvelles normes et interprétations	10
7.4.	Présentation des états financiers.....	10
7.5.	Jugements et estimations comptables.....	10
7.5.1.	Principaux jugements.....	11
7.5.2.	Principales estimations	11
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	13
9.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021.....	13
9.1.	Informations sur le capital	13
9.1.1.	Capital social	13
9.1.2.	Primes d'émission	14
9.2.	Actifs non courants	14
9.2.1.	Actifs financiers non courants.....	14
9.2.2.	Actifs courants.....	15
9.2.3.	Créances fiscales	15
9.2.4.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	15
9.2.5.	Comptes de régularisation et actifs divers.....	15
9.2.6.	Ventilation des créances par échéance.....	15
9.3.	Passifs courants.....	16
9.3.1.	Ventilation des passifs courants par échéance	16
10.	Informations sur l'activité de l'exercice.....	16

10.1.	Chiffre d'affaires.....	16
10.2.	Achats et charges externes	16
10.3.	Impôts, taxes et versements assimilés.....	16
10.4.	Charges de personnel.....	16
10.5.	Autres produits et charges opérationnels.....	16
10.6.	Résultat financier	17
10.7.	Charge d'impôt.....	17
10.8.	Résultat par action	17
10.9.	Transactions avec les parties liées	17
11.	Autres éléments financiers.....	18
11.1.	Engagements financiers hors bilan	18
11.1.1.	Engagements donnés	18
11.1.2.	Engagements reçus	18
11.2.	Dettes garanties par des sûretés réelles	18
11.3.	Honoraires des commissaires aux comptes	19
11.4.	Evènements postérieurs à la clôture.....	19

1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31-déc-21	15-mai-21
Achats et charges externes	10.2	(1 107)	(24)
Impôts, taxes et versements assimilés	10.3	(8)	
Salaires et traitements	10.4	(8)	
Charges sociales	10.4	(3)	
Charges opérationnelles		(1 127)	(24)
Résultat opérationnel courant		(1 127)	(24)
Résultat opérationnel		(1 127)	(24)
Revenus d'intérêt du compte séquestre	10.6	12	
Résultat financier		12	0
Résultat courant avant impôt		(1 115)	(24)
Résultat Net		(1 115)	(24)
<i>part groupe</i>		(1 115)	(24)
<i>intérêts minoritaires</i>			
Résultat dilué par action (part du Groupe) - en euros			
<i>Résultat de base par action</i>	10.8	(0,042)	(0,006)
<i>Résultat dilué par action</i>	10.8	(0,042)	(0,006)

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

2. Etat de résultat global annuel

En milliers d'euros	31-déc-21	15-mai-21
Résultat Net	(1 115)	(24)
Elements recyclables en résultat		
Elements non recyclables en résultat		
Résultat net et produits et charges comptabilisées directement en résultat global	(1 115)	(24)
Part groupe	(1 115)	(24)
Intérêts minoritaires		

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

3. Bilan

En milliers d'euros	Note	31-déc-21	15-mai-21
Actifs financiers non courants	9.2.1	275 000	
Immobilisations financières		275 000	
Actif non courant		275 000	0
Créances fiscales	9.3.1	480	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.3.2	442	39
Comptes de régularisation et actifs divers	9.3.3	329	164
Actif courant		1 252	203
Total actif		276 252	203

En milliers d'euros	Note	31-déc-21	15-mai-21
Capital social	9.1.1	344	39
Prime d'émission, fusion, apport	9.1.2	275 923	
Report à nouveau (solde débiteur)		(24)	
Résultat de l'exercice		(1 115)	(24)
Capitaux propres		275 128	15
Fournisseurs et comptes rattachés	9.4	1 111	188
Dettes sociales	9.4	11	
Dettes fiscales	9.4	2	
Passif courant		1 124	188
Total passif		276 252	203

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Note	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Variation de capital de l'entreprise		39				39
Résultat de l'exercice					(24)	(24)
Situation à la clôture au 15/05/2021		39			(24)	15
Variation de capital	9.1	305	275 923			276 227
Affectation de résultat				(24)	24	
Résultat de la période					(1 115)	(1 115)
Situation à la clôture au 31/12/2021		344	275 923	(24)	(1 115)	275 128

Les opérations d'augmentation de capital réalisées sur la période ont notamment généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 281 310 milliers d'euros sur laquelle ont été imputés les frais liés aux opérations pour un total de 5 387 milliers d'euros. Soit un montant net de la prime d'émission de 275 923 milliers d'euros (cf. note 9.1).

5. Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	31-déc-21	15-mai-21
Résultat Net		(1 115)	(24)
+/- Variation du BFR lié à l'activité		291	24
Flux net de trésorerie lié à l'activité		(823)	0
Acquisition d'actifs financiers	9.2.1	(275 000)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(275 000)	0
Augmentation de capital	9.1	276 227	39
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		276 227	39
Variation nette de la trésorerie		403	39
Trésorerie d'ouverture		39	0
Trésorerie de clôture		442	39

6. Informations générales

6.1. Présentation générale de l'annexe

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

6.2. Informations relatives à l'entreprise

I2PO est une Société anonyme immatriculée en France, créée le 4 mai 2021. La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des acquisitions dans le secteur du divertissement et des loisirs. La Société a modifié sa dénomination sociale première (IPPO) par décision votée en Assemblée Générale Mixte en date du 8 juin 2021.

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 898 969 852, son capital se compose de 34 374 998 actions, de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 343 749,98 euros à la clôture de l'exercice. Le siège social de la Société est sis au 12 rue François 1^{er} 75008 Paris, France.

L'exercice comptable débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021 soit 7 mois et 16 jours. La durée de l'exercice clôturant au 15 mai 2021 était de 12 jours.

6.3. Faits significatifs au 31 décembre 2021

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres Sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs dans le secteur du divertissement et des loisirs, (le « Rapprochement d'Entreprises » ou l'« Acquisition Initiale »).

Dans cette perspective, la Société a levé avec succès 275 millions d'euros le 15 juillet 2021 à l'occasion d'une offre réservée à des investisseurs qualifiés en France et à l'étranger.

A l'issue de l'offre, la Société a transféré un montant correspondant à 100% du produit brut de l'émission des Unités dans un compte de dépôt à terme sécurisé par une convention de séquestre conclue avec un notaire. Les fonds déposés sur le compte de dépôt à terme ne pourront être libérés que sur instruction du notaire agissant en qualité de séquestre, en cas de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par la Société ou en cas de liquidation de la Société.

La taille finale de l'offre était de 275 millions d'euros, ou 27,5 millions d'Unités (actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférences B ») assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B »)), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune. Trois BSAR donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle moyennant un prix d'exercice de 11,50 euros.

Les BSAR seront exerçables pendant un délai de 5 ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'entreprises.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 20 juillet 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Les fondateurs de I2PO, qui détenaient déjà 3 900 000 actions ordinaires de la Société :

- ont souscrit, le 5 juillet 2021, 1 749 999 actions ordinaires nouvelles de la Société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
- ont souscrit, concomitamment à l'offre :
 - o 565 869 actions ordinaires nouvelles de la Société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
 - o 659 130 actions ordinaires assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, pour un montant total de 6 591 300 euros.

Simultanément à ce qui précède, lors du règlement livraison le 20 juillet 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 6 874 998 actions) ont été converties en actions de préférence (les « Actions A »).

Ces Actions A, ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires rachetables détenus par les fondateurs n'ont pas été admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

A la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les Actions de Préférence détenues par les actionnaires de la Société n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions de Préférence, ainsi qu'une partie des Actions de Préférence détenues par les fondateurs (à hauteur d'un tiers), seront automatiquement converties en actions ordinaires et ces actions ordinaires seront admises aux négociations. Le solde des Actions de Préférence détenues par les fondateurs seront converties en actions ordinaires et admises aux négociations sous réserve que le cours de l'action I2PO atteigne un certain niveau (12 euros pour certaines et 14 euros pour d'autres).

A compter de la date d'admission des titres sur le marché réglementé, la Société a un délai de 24 mois pour réaliser un premier Rapprochement d'Entreprises, les principales caractéristiques de celui-ci ayant été décrites dans le prospectus qui a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour les besoins de la cotation des actions B et BSAR B.

Au sein de I2PO, Iris Knobloch occupe les fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 8, dont Iris Knobloch, ainsi que les Sociétés Artémis (représentée par François-Henri Pinault et Alban Gréget) et Combat Holding (représentée par Matthieu Pigasse).

7. Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS

7.1. Base de préparation de l'information financière annuelle résumée

Les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2021.

Les données sont présentées sur la base de données en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euro le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

7.2. Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles adoptées pour la préparation des états financiers établis selon le référentiel IFRS pour l'exercice clos le 15 mai 2021, telles qu'exposées dans les états financiers établis selon le référentiel IFRS pour cet exercice.

7.3. Nouvelles normes et interprétations

De nouvelles normes, interprétations et amendements dont l'application est rendue obligatoire pour l'exercice ouvert le 16 mai 2021, ont été retenues pour l'élaboration des états financiers.

Ces nouvelles normes, interprétations et amendements appliqués au titre de la période close le 31 décembre 2021 correspondent à :

- Amendements à IFRS 4 - contrats d'assurance ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 – phase 2 – réforme des taux d'intérêt de référence ;
- Amendements à IFRS 16 intitulé « Concessions de loyers connexes » ;
- Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS ;

Ces amendements sont sans incidence sur les états financiers de I2PO au 31 décembre 2021.

7.4. Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », la Société I2PO présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier ;
- des impôts courants et différés ;

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

7.5. Jugements et estimations comptables

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS requiert le recours par la direction à des jugements et estimations qui affectent l'application des méthodes comptables, et les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et leurs fondements sont révisés régulièrement. Des changements à ces estimations sont comptabilisés dans la période pendant laquelle elles sont révisées, et dans toutes les périodes futures concernées.

Au-delà des jugements et estimations décrits dans l'annexe aux états financiers de la Société, les jugements et estimations les plus importants pour cette clôture annuelle sont présentés ci-dessous.

7.5.1. Principaux jugements

- *Le classement comptable des « Actions B »*

Les Actions B sont remboursables à 10 € par action, à la demande du porteur, si « le Rapprochement d'entreprises » est approuvé par le Conseil d'Administration, et est ensuite finalisé. Par ailleurs, si aucun « Rapprochement d'entreprises » n'est mis en œuvre 24 mois après l'introduction en Bourse, la Société sera dissoute, sauf si les actionnaires décident d'en prolonger la durée de vie.

La norme IAS 32 indique qu'un instrument de capitaux propres se caractérise notamment par l'absence d'obligation de verser de la trésorerie à une autre entité (IAS 32.16). La Société a considéré que les Actions B répondaient à la définition de « capitaux propres » au sens d'IAS 32 pour les raisons suivantes :

- D'une part ; la Société dispose de la capacité à éviter de devoir remettre de la trésorerie aux porteurs d'actions B, puisqu'il lui suffit, unilatéralement, de ne pas présenter de projet de Rapprochement d'Entreprises ou que ce dernier ne soit pas validé en Conseil d'Administration. Dans ces deux cas, aucun vote relatif au remboursement des actions B ne pourra avoir lieu ;
- D'autre part, il n'y a pas de possibilité de décision de blocage à la main d'une seule classe d'actionnaires. En effet, un vote commun de toutes les classes d'actionnaires (A et B) à la majorité des deux tiers des voix est nécessaire pour prolonger la durée de vie de la Société.

Pour ces deux raisons, les « Actions B » sont classées en capitaux propres.

- *Le classement comptable des « Actions A »*

La Société a émis des parts aux fondateurs qui ne sont assorties d'aucun droit de conversion en un nombre variable d'instruments de capitaux propres ni d'aucune obligation de remettre de la trésorerie, même lors du vote de prorogation de la durée de vie de l'entité si aucun rapprochement d'entreprises n'intervient dans les 24 mois. En conséquence, les Actions A sont qualifiées de capitaux propres selon IAS 32.16.

En application de l'IAS 32.35, tous les coûts de transaction liés à l'émission de ces actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

7.5.2. Principales estimations

- *Bons de Souscriptions d'Actions « BSAR »*

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Introduction en Bourse, des BSAR A et B ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs cotés sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale (ou « Rapprochement d'entreprises » ou « IBC ») et expirent 5 années après la réalisation de l'Acquisition Initiale (ou « Rapprochement d'entreprises » ou « IBC »)

Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles, ces instruments sont des dérivés comptabilisés en juste valeur par résultat.

La Société a considéré que ces instruments disposaient d'une valeur nulle à la date d'Introduction en Bourse, et ce tant qu'aucune annonce n'était faite concernant un projet de Rapprochement d'Entreprises. Ceci est notamment lié au caractère considéré comme non liquide du cours de Bourse tel que démontré par le faible volume de transactions concernant ces instruments.

Il est précisé que le dernier cours connu de cotation des BSAR B ressortait à 0,3 € par BSAR B à fin décembre 2021, représentant un impact potentiel de près de 8,45 millions d'euros en charge financière.

- *Impôts différés actifs*

Aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au titre des déficits de la Société, car l'horizon d'utilisation de ces déficits est encore incertain.

- *IFRS 2*

Comme indiqué précédemment, les fondateurs ont souscrit le 5 juillet 2021 et lors de l'introduction en bourse, respectivement 1 749 999 actions ordinaires puis 565 869 actions ordinaires de la Société au prix de souscription unitaire de 0,01 euro.

Ce prix de souscription, en comparaison du prix de souscription par les investisseurs à 10 euros, est représentatif d'un avantage sur base d'action qui donnera lieu à la constatation d'une charge spécifique.

Sous réserve de la position définitive des régulateurs, cette charge ne sera déterminée et comptabilisée que lors du rapprochement d'entreprises. En effet, le management a considéré que les termes et conditions de l'avantage n'étaient pas connus à la date de souscription, dans la mesure où ni la cible envisagée pour le projet de rapprochement, ni les termes de l'échange pour réaliser le rapprochement, ni la relation dont les actionnaires fondateurs bénéficieront lors de la transaction ne sont connus à date.

Sur cette base, le fait générateur de comptabilisation de la charge n'est pas né au 31 décembre 2021 et interviendra à la date du rapprochement effectif.

A cette date, une charge sera comptabilisée pour un montant unitaire égal à la différence entre le premier cours post acquisition des actions ordinaires et le prix de souscription.

8. Informations sur les secteurs opérationnels

I2PO n'a pas défini à ce jour de présentation sectorielle et ne publie pas d'informations en ce sens.

La présentation géographique de l'activité de I2PO correspond par ailleurs à la France où la Société exerce à ce jour son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités de I2PO et de critères opérationnels, notamment en cas de réalisation de rapprochement d'entreprise dans le délai des 24 mois impartis.

9. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021

9.1. Informations sur le capital

9.1.1. Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 34 374 998 actions au nominal de 0,01 euro, dont :

- ✓ 6 874 998 Actions de Préférence A ou Actions A,
- ✓ 27 500 000 Actions de Préférence B ou Actions B.

La Société a été créée le 4 mai 2021 avec un capital de 39.000 euros. Les Sociétés Artemis et Artemis 28 détenant respectivement 67% et 33% du capital de la Société, ont cédé leur participation aux trois Sociétés suivantes, à parts égales : Artemis 80, une des holdings familiales de François-Henri Pinault, SaCh27 détenue par Iris Knobloch et Combat Holding, holding de Mathhieu Pigasse.

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2021 a adopté, dans sa 17^{ème} résolution, une augmentation de capital d'un montant de 17 499,99 euros soit 1 749 999 actions au nominal de 0,01 euro.

Cette même Assemblée a délégué, conformément aux résolutions 18 à 20, tout pouvoir et compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social dans les limites stipulées par ces mêmes résolutions.

Le détail de ces opérations est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Capital souscrit appelé versé (€)	Nb actions correspondantes
Situation à la clôture au 15/05/2021	39 000	3 900 000
Aug. capital par décision d'AG du 05/07/21 (Actions Ordinaires AO)	17 500	1 749 999
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (ABSAR A)	6 591	659 130
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (AO)	5 659	565 869
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (ABSAR B)	275 000	27 500 000
Situation à la clôture au 31/12/2021	343 750	34 374 998

9.1.2. Primes d'émission

Les primes d'émission encaissées lors des émissions par I2PO d'actions nouvelles se sont élevées à :

- ✓ Emission de 659 130 ABSAR A le 05/07/2021 6 585 milliers d'euros
- ✓ Emission de 27 500 000 ABSAR B le 05/07/2021 274 725 milliers d'euros

Total 281 310 milliers d'euros

Par ailleurs, I2PO a imputé sur ce montant de primes d'émission, le montant des coûts engagés à l'occasion de la réalisation des augmentations de capital concernées. Ces frais se sont élevés à 5 387 milliers d'euros. Dès lors, le montant net des primes d'émission au 31 décembre 2021 s'élève à 275 923 milliers d'euros. Ce traitement est en conformité avec IAS 32 § 35 qui demande que les frais de transaction liés à l'émission d'instruments des capitaux propres soient déduits des capitaux propres.

9.2. Actifs non courants

9.2.1. Actifs financiers non courants

Les 275 millions d'euros obtenus par la Société lors de l'introduction en Bourse figurent sur un compte de séquestre spécifique détenu auprès d'un notaire.

Les fonds déposés sur ce compte ne peuvent être utilisés que dans le cas de la réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou dans le cas de liquidation de la Société, dans les conditions décrites dans le prospectus déposé auprès de l'AMF.

Ce compte donnant lieu à rémunération au taux de 0,01%. Les sommes sont versées trimestriellement sur le compte courant de la Société. Une créance au titre d'intérêts courus a été comptabilisée pour un montant de 5 milliers d'euros. Celle-ci a été classée en trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif du bilan du fait de leur versement sur le compte bancaire de la Société et en revenus d'intérêt en compte de résultat.

9.2.2. Actifs courants

9.2.3. Créances fiscales

Ce poste est constitué d'un crédit de TVA à reporter pour un montant de 296 milliers d'euros et de TVA déductible pour un montant de 185 milliers d'euros.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par I2PO, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA. I2PO estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exerce une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Dans l'hypothèse où I2PO ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 20 juillet 2021) ou ne réaliserait pas d'opérations imposables, la TVA déductible perdrait son caractère récupérable.

9.2.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'élève à 442 milliers d'euros au 31 décembre 2021 dont 5 milliers d'euros issus des intérêts sur le compte séquestre comme indiqué en note 9.2.1. La trésorerie est composée de fonds sur les comptes bancaires courants.

9.2.5. Comptes de régularisation et actifs divers

Au 31 décembre 2021, ce poste est uniquement constitué de charges constatées d'avance qui concernent principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant pour partie la période suivante. Au 15 mai 2021, ce poste était également constitué de charges constatées d'avance correspondant aux honoraires de conseils.

9.2.6. Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	31-déc-21	≤ 1 an	> 1 an	15-mai-21
Compte séquestre	275 000		275 000	
Total Actif non courant	275 000	0	275 000	0
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires	480		480	
Charges constatées d'avance	329	217	112	164
Total Autres actifs courants	809	217	592	164
Total Actif courant	809	217	592	164
Créances	275 809	217	275 592	164

L'échéance des fonds placés sur le compte séquestre est estimée supérieure à 1 an. La Société dispose en effet de plus de douze mois pour réaliser le rapprochement d'entreprises.

9.3. Passifs courants

9.3.1. Ventilation des passifs courants par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	31-déc-21	≤ 1 an	> 1 an	15-mai-21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 111	1 111		188
Personnel et organismes sociaux	11	11		
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	1	1		
Autres dettes fiscales et sociales	1	1		
Total Autres passifs courants	1 124	1 124		188
Total Passif courant	1 124	1 124	0	188
Dettes	1 124	1 124	0	188

Les dettes fournisseurs se composent essentiellement d'honoraires de conseils et d'audit pour un montant de 534 K€ TTC ainsi que d'honoraires de due diligence pour un montant de 576 K€ TTC.

10. Informations sur l'activité de l'exercice

10.1. Chiffre d'affaires

Il n'y a pas eu de chiffre d'affaires constaté sur l'exercice.

10.2. Achats et charges externes

Les dépenses comptabilisées au cours de l'exercice écoulé sont essentiellement composées (i) d'honoraires de due diligence pour 480 K€ HT, (ii) d'honoraires d'avocats, de conseils et d'audit pour 468 K€ HT ainsi que (iii) de cotisations d'assurance pour 85 K€ HT.

Les frais liés aux opérations sur le capital pour un montant de 5 387 milliers d'euros sont imputés en prime d'émission et n'impactent pas le compte de résultat.

10.3. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste est constitué de taxes liées au contrat d'assurance responsabilité civile des mandataires.

10.4. Charges de personnel

L'effectif au 31 décembre 2021 est constitué d'un salarié. Il s'agit d'une assistante de direction entrée en fonction le 01/12/2021. Les rémunérations versées s'élèvent à 8 milliers d'euros et les charges sociales correspondantes à 3 milliers d'euros.

10.5. Autres produits et charges opérationnels

Néant.

10.6. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dernier est constitué des intérêts générés par le placement du montant séquestré de 275 000 000 euros provenant de l'introduction en Bourse de la Société rémunéré au taux de 0,01%.

10.7. Charge d'impôt

Le résultat fiscal de I2PO est déficitaire au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'absence, au 31 décembre 2021, de perspectives d'imputation à court ou moyen terme de ces déficits fiscaux, aucune créance d'impôt différé n'a été constatée.

Les déficits fiscaux non activés s'élèvent à 6 525 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

10.8. Résultat par action

I2PO présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période en question s'élève à 26 338 151 actions.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Au 31 décembre, les divers bons de souscriptions d'actions (27 500 000 BSAR B et 659 130 BSAR A) émis par I2PO au cours de l'exercice écoulé n'ont pas d'effet dilutif.

10.9. Transactions avec les parties liées

Un contrat de domiciliation entre la Société I2PO et la Société FINANCIERE PINAULT a été conclu en date du 29 avril 2021 et prend fin au plus tard le 30 septembre 2029. Le montant de la redevance annuelle est de 1 500 euros. Le montant de la charge correspondante sur l'exercice s'élève à 1 millier d'euros.

Un contrat de conseil et d'assistance entre la Société I2PO et la Société FINANCIERE PINAULT a été conclu en date du 6 juillet 2021. Le contrat s'achève le 31 décembre 2021 et pourra être reconduit par tacite reconduction sur l'année civile suivante. Le montant de la redevance au 31 décembre s'élève à 17 milliers d'euros.

Un pacte d'actionnaires a été signé en date du 5 juillet 2021 entre les Sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS ainsi que Madame Iris Knobloch pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation de l'IBC ou, (ii) le cas échéant, l'expiration du délai prévu pour la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- Organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par les Sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS,
- Définir certains engagements de Madame Iris Knobloch en sa qualité de Présidente-Directrice Générale de la Société I2PO,
- Et arrêter les engagements pris par les Sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS à l'égard de la Société I2PO en matière de gestion des conflits

d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la Société.

11. Autres éléments financiers

11.1. Engagements financiers hors bilan

11.1.1. Engagements donnés

I2PO a conclu le 17 juin 2021 un contrat avec un groupement bancaire qui prévoit une commission forfaitaire de 8.45 m€ payable à l'issue du Rapprochement d'entreprises. Cette somme sera prélevée sur le montant en compte séquestre en cas de succès du Rapprochement d'Entreprises.

Comme expliqué précédemment, la Société disposant de la capacité de ne pas présenter de projet de Rapprochement d'Entreprises, elle contrôle la contingence qui pourrait donner lieu à la sortie de trésorerie. Aucun passif financier n'a donc été reconnu au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, I2PO a pour objectif de procéder à l'acquisition de cibles dans un délai imparti de 24 mois à compter du jour de l'admission aux négociations des Actions de Préférence B et des BSAR B (soit le 20/07/2021) ; à défaut de réaliser l'acquisition dans ledit délai, I2PO devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 275 000 000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse. Ce délai pouvant être prorogé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société et au droit commun des Sociétés.

11.1.2. Engagements reçus

Les actionnaires fondateurs Artemis 80, SaCh27 et Combat Holding apportent leur soutien à la Société et veilleront à permettre à celle-ci de faire face à ses besoins de trésorerie au moins pour les 12 prochains mois soit sous la forme d'une augmentation de capital soit sous la forme d'un prêt d'actionnaires.

Par ailleurs, les fondateurs sont tenus par des engagements de conservation des actions jusqu'à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Après la réalisation de celui-ci, les fondateurs seront tenus par des engagements de conservation des actions dont ils seront libérés à l'issue de l'année suivant le Rapprochement d'Entreprises, sauf en cas de réalisation de conditions de performance du cours des actions d'I2PO permettant une libération à l'issue d'une période de 180 jours suivant le Rapprochement d'Entreprises.

De surcroît, Artémis 80 a consenti un engagement de conservation spécifique pour les actions qu'elle détient du fait de sa participation à l'offre à compter du règlement-livraison, dont elle sera libérée 6 mois après la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, sous réserve de certaines exceptions.

11.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

11.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires pour le collège des commissaires aux comptes se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Grant Thornton				Mazars			
	31/12/2021	%	15/05/2021	%	31/12/2021	%	15/05/2021	%
Certification des comptes individuels et examen limité des comptes semestriels	18	21%	5	100%	18	21%	5	100%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires*	9	11%			9	11%		
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité*	56	68%			56	68%		
TOTAL	83	100%	5	100%	83	100%	5	100%

*Honoraires ayant fait l'objet d'une inscription en frais d'établissement pour 100 KE.

11.4. Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des comptes, la Société n'a pas réalisé de regroupement d'entreprises. La situation en Ukraine et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie n'ont pas d'impact sur la situation de la Société et ses activités.

5. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

I2PO

Société anonyme au capital de 343 749,98 €

Siège social : 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris

RCS : Paris 898 969 852

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 7 mois et 16 jours clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires de la société I2PO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société I2PO relatifs à l'exercice de 7 mois et 16 jours clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 16 mai 2021 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 4.2 Evolution de l'activité » et 8.1 « Engagements financiers hors bilan » de l'annexe qui exposent les modalités d'introduction en Bourse ainsi que les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

I2PO

Exercice de 7 mois et 16 jours
clos le 31 décembre 2021

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

I2PO

Exercice de 7 mois et 16 jours
clos le 31 décembre 2021

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société I2PO par les statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Grant Thornton et Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Grant Thornton et le cabinet Mazars étaient dans la 2^{ème} année de leurs missions sans interruption, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

I2PO

Exercice de 7 mois et 16 jours

clos le 31 décembre 2021

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

I2PO

Exercice de 7 mois et 16 jours
clos le 31 décembre 2021

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

I2PO

Société anonyme au capital de 343 749,98 €

Siège social : 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris

RCS : Paris 898 969 852

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice de 7 mois et 16 jours clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

I2PO

Exercice de 7 mois et
16 jours clos le 31
décembre 2021

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société I2PO et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de celle-ci relatifs à l'exercice de 7 mois et 16 jours clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que ces comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels établis selon le référentiel IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel

I2PO

Exercice de 7 mois et
16 jours clos le 31
décembre 2021

qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 6.3 « Faits significatifs au 31 décembre 2021 », 7.5 « Jugements et estimations comptables » et 11.1 « Engagements financiers hors bilan » de l'annexe qui présentent les modalités d'introduction en bourse de votre Société et ses principales incidences comptables, ainsi que les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

I2PO

Société anonyme au capital de 343 749,98 €

Siège social : 12, rue François 1er, 75008 Paris

RCS : Paris 898 969 852

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

I2PO

*Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
31 décembre
2021*

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires de la société I2PO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Pacte d'actionnaires conclu en présence de la société I2PO et de Madame Iris Knobloch entre les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80

Personnes concernées :

- Madame Iris Knobloch, Présidente-Directrice Générale de la société I2PO, et représentant permanent de la société SaCh27 ;
- Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur de la société I2PO, et représentant permanent de la société Combat Holding ;
- Monsieur François Henri Pinault, administrateur de la société I2PO, et représentant permanent de la société Artémis 80.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 21 juin 2021 a autorisé la signature, le 5 juillet 2021, d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou (ii) la date limite prévue pour la réalisation d'un rapprochement d'entreprises, sous réserve des deux exceptions qui y sont visées.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société I2PO détenus par les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80,
- définir certains engagements de Madame Iris Knobloch en sa qualité de Présidente -irectrice Générale de la société I2PO, et
- arrêter les engagements pris par les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80 à l'égard de la société I2PO en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la société.

I2PO

Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
31 décembre
2021

Contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* conclu entre (i) la société I2PO, Madame Iris Knobloch, Monsieur Matthieu Pigasse et Artémis 80, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG et Société Générale, d'autre part.

Personnes concernées :

- Madame Iris Knobloch, Présidente-Directrice Générale de la société I2PO,
- Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur de la société I2PO,
- Artémis 80, administrateur de la société I2PO

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 9 juillet 2021 a autorisé la signature, le 16 juillet 2021, d'un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce) conclu entre (i) la société I2PO, Madame Iris Knobloch, Monsieur Matthieu Pigasse et Artémis 80 d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG, dont le siège social est situé Mainzer Landstrasse 11-17, Frankfurt am Main (Allemagne), (iii) JP Morgan dont le siège social est situé Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Frankfurt am Main (Allemagne) et (iv) Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France) d'autre part.

Ce contrat de garantie visait principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2021. Ce Contrat de Garantie stipule le paiement par la société I2PO de commissions au profit des établissements financiers visés ci-avant, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts de la société), d'un montant total maximum égal à 14.250.000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a d'ores et déjà versé un montant de 3 900 K€ de commissions au titre de ce contrat de garantie.

I2PO

*Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
31 décembre
2021*

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti